



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE



Photo: Matteo Jorjosa • Unsplash

HAUSSE DES CAS COVID

EN CORSE AUSSI

P6

BLACK FRIDAY

**GARDER
LES IDÉES
CLAIRES**

P5

1,60€

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4

AGENDA P8 • BRÈVES P17 • DETTI È FATTI P18 •

ÉLECTION UMIH P22

ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

CIÒ CHI SI SENTI IN
UNGARIA POLONIA FRANCIA ITALIA
È CORSICA DINO

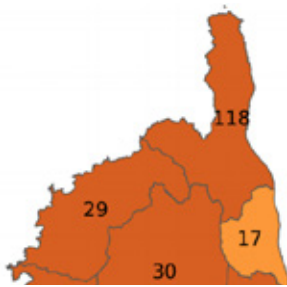
POSTU CHE ANOSCIA
CULTURA HÈ CRISTIANA,
T'ANI DA MORA
PARECHI CRISTIANI



KAMPÀ

HAUSSE DES CAS COVID

EN CORSE COMME AILLEURS

Taux d'incidence
(pour 100 000 personnes)

OPINIONS

VIE PRATIQUE **BLACK FRIDAY**

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

P6

EN BREF ET EN CHIFFRES

DETTI È FATTI

TOURISME **KARINE GOFFI ÉLUE À LA TÊTE DE L'UMIH**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P5

P8

P18

P19

P20

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction :

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML.O.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Circulu infernali

Ci pari d'avè cunnisciutu a listessa stonda dighjà parechji volti. Calchi ghjornu fà, u Presidenti di a Republica hè intarvinutu à a televisiò pà parlà, frà altru, di l'epidemia di Covid 19 è di a so evoluzioni. Di pettu à una crescita nova di i casi di cuntaminazioni, puru abbastanza minima di pettu à ciò chì s'hè vistu prima, misuri novi sò stati annunciati. Si ritinarà u ritornu, par asempiu, di a mascara pà tutti i zitelli di i scoli primarii di u paesi. Ma l'annunziu u più forti hè statu fattu inghjiru à u vaccinu è a famosa «terza dosa» o «dosa di rappellu». Sei mesi è cinqui simani dopu a so siconda inghjezzioni, i parsoni di più di 65 anni chì ùn avarani micca fattu u so rappellu vidarani u so pass sanitariu suspesu. S'è certi sò stati scandalizati da sta nutizia, ci voli à dì chì ùn hè micca una sorpresa. S'aspittava solu di sapè quand'ella avia da accada. Malgradu què, sò milioni di francesi chì avarani campatu st'infurmazioni com'è una bastunata nova inde una crisa chì ùn si voli micca compia. Pà salvà una sumiglia di libertà, ci hà da vulè à fà un vaccinu dui volti à l'annu, mentri chì i paesi i più povari ùn ani mancu avutu una prima dosa? Eppo dopu? Chì sarà a tappa nova? Intarrugatu pocu fà nant'à France 2, u portavoci di u guvernu, Gabriel Attal, ùn hà micca missu da cantu a pussibilità di un cunfinamentu novu, senza scurdassi di di ch'ellu ùn era mancu appena à u prugramma par avà, incalchendu nant'à a nicissità di tena a mascara, i gesti sanitari è di firmà prudenti. S'è a saluta di tuttu ognunu ferma ancu di grazia una priurità assoluta, ci hè da dumandassi quantunqua, quandu omu analizeghja u discorsu sulenni di u Presidenti di a Republica, s'ellu ùn era micca u candidatu à l'alizzioni di u mesi d'aprili di u 2022 chì parlava à a Nazioni di più cà l'omu di Statu. Da chì ponasi calchi quistioni nant'à i fundamenti di u bè di i so dicisioni ricenti passati è prisenti. In tutti i casi, pà u simplici citadinu, passani i ghjorni ma ferma u so cuttidianu più o menu casticatu ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Entre les réactions hystériques d'un député à propos de l'entrée d'un nouveau pronom dans la version internet du Robert, l'indignation générale à la publication d'images d'un «traghetto» ballotté par les vagues devant Bunifaziu, la semaine a été riche en polémiques et poussées d'adrénaline. Parmi les plus en vue, celle qui a visé Racquel Garrido, pour avoir parlé d'une réconciliation des victimes et des bourreaux des attentats du 13 novembre 2015. À côté des tombereaux de tweets et commentaires assassins, entre les dénégations de l'intéressée et les jugements sans appel de quelques victimes, une voix tranquille, celle de Nicolas Battini, a commenté un sujet qui, bien que clairement coloré de terrorisme islamiste, n'a pas été considéré



Nicolas Battini
@BattiniNiculaiu

Nos qualités respectives, surveillant d'un côté et détenu nationaliste de l'autre, nous opposaient symboliquement là où notre culture rurale, notre appartenance identitaire et notre infinie passion pour les grandes forces du passé nous faisaient converger intellectuellement.



Nicolas Battini
@BattiniNiculaiu

Nous parlons pourtant là d'un conflit entre occidentaux de culture démocratique et latine qui partagent beaucoup et qui nécessairement doivent trouver une sortie de conflit honorable. Tel n'est pas le cas concernant les cohortes d'Akaouch qui ne veulent que notre destruction.



Nicolas Battini
@BattiniNiculaiu

Procès d'Akaouch. J'ai bien connu M. Orsini, l'un des deux surveillants visés par l'attaque au couteau de 2018, un paisanu di u circondu. Je repense à nos longues discussions au sujet de nos passions communes, l'horticulture, le village, l'Histoire et la langue corse.

ré sous cet angle par la justice: le procès de Morad Akaouch, poursuivi pour une attaque au couteau contre deux surveillants de la prison de Borgu. En contrepoint du procès du 13 novembre et de l'agitation autour de l'anniversaire,

cette série de tweets sonne on ne peut plus juste. On peut tout au plus remarquer que la culture démocratique n'est pas réservée aux Latins, et que les chromosomes ne déterminent pas l'existence de ces célèbres et si rares «hommes de bonne volonté», mais il est très reposant et rassurant de lire quelqu'un qui sait ce qu'est la compréhension entre deux êtres malgré un conflit, reconnaît le caractère inacceptable de certaines idéologies et refuse de composer avec les fanatiques. Il est apaisant de s'échapper du tumulte. ■ EP

HUMEUR

Cop ou pas cop ?

Cop ou pas Cop? Telle était la question posée par plus de 180 chefs d'état et dirigeants du monde libre ou pas, en ce début du mois de novembre à Glasgow. Arrivés en Écosse pour la plupart en jets privés, nos représentants avaient une seule mission: réussir cette Cop 26! Pour résumer, comme pour les 25 précédentes conférences pour le climat, dont la première s'est tenue à Berlin en 1995, il s'agissait de sauver la planète d'un étouffement annoncé -pour ne pas dire programmé- et à propos duquel la communauté scientifique alerte depuis près d'une cinquantaine d'années. Spoiler alert: l'accord intervenu avec un jour de retard et «*décroché sur le fil*», chose désormais coutumière dans les grandes messes internationales, n'a accouché finalement que d'un simple «*pacte*», baptisé «*de Glasgow*» pour l'occasion. Dans les grandes lignes, les états s'engagent à tout mettre en œuvre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré, avec tout de même quelques annonces par des groupes de pays concernant des financements, l'arrêt de la déforestation, la réduction des émissions de méthane... mais pas toujours par les plus gros pollueurs de la planète. On ne va pas se mentir, avant même son ouverture, la Cop 26 était mal engagée, assuraient par avance de nombreux observateurs. Preuve, peut-être, s'il en était besoin, de l'intérêt porté par les dirigeants mondiaux à la santé de notre planète, le Président des États Unis d'Amérique Joe Biden a été surpris en train de taper un somme durant le discours d'ouverture... Pas plus l'intervention de Thomas Pesquet en direct depuis la station spatiale internationale que celle de Leonardo DiCaprio ou encore de Gilles Simeoni n'auront réellement transcendé cette conférence qui devait être celle de «*la dernière chance*» ni même réussi à éveiller les consciences. Pourtant, les voyants sont au rouge. Cop ou pas Cop de limiter le réchauffement climatique? «*Oui*», mais en «*tenant compte des circonstances nationales...*» Autrement dit, du «*bla-bla*» comme l'a répété Greta Thunberg. ■ Christophe GIUDICELLI

BLACK FRIDAY

GARDER LES IDÉES CLAIRES



Photo Cardmapr • Unsplash

Mailings, accroches publicitaires sur les sites marchands, prospectus dans nos boîtes aux lettres... Quand bien même cette opération commerciale nous laisserait indifférents, peut-on vraiment ignorer que le Black Friday 2021 se profile ? Avec son lot d'affaires alléchantes et de risques de désillusions, notamment pour ceux qui privilégieront les achats sur Internet à cette occasion.

Difficile de l'ignorer, même si on n'est pas au nombre manifestement toujours croissant de ceux qui prévoient de réaliser des achats à cette occasion, le 26 novembre 2021 sera le jour du Black Friday, événement commercial venu des Etats-Unis, où il marque traditionnellement le début des achats pour les fêtes de fin d'année. L'origine de son nom tiendrait au fait que les commerçants américains notaient à l'encre noire, dans la colonne des bénéfices de leurs registres, les chiffres atteints à l'issue de cette journée. Organisée au lendemain du jeudi de la fête nationale de Thanksgiving, cette journée de soldes valables seulement 24 heures a pris son essor en France il y a une dizaine d'années grâce à Internet, sous l'impulsion de certains sites marchands ; ce qui a conduit peu à peu de grandes enseignes à l'instaurer dans leurs magasins « physiques ». Et pour l'heure, son succès auprès des consommateurs français ne se dément pas, à en juger par les chiffres d'un sondage OpinionWay pour Bionial, rendu public le 16 novembre 2021. En effet, 44 % des personnes interrogées prévoient de réaliser des achats lors du Black Friday, soit 2 % de plus qu'en 2020. Ce qui laisse cela dit une majorité que cette grand-messe commerciale laisse de marbre. En revanche, ceux qui comptent fermement y prendre part ont prévu un budget supérieur à celui de l'an passé : en moyenne 298 € contre 259 € en 2020, 29 % envisageant même d'y consacrer plus de 300 €. C'est dans le nord-ouest de la France qu'on est le plus enclin à dépenser beaucoup ce jour-là, avec un budget moyen de 410 € contre 210 € dans le sud-ouest et 257 € dans le sud-est. Pour 77 % de ceux qui comptent faire des affaires ce jour-là, la motivation est les achats de Noël et 11 % iront même jusqu'à acheter l'ensemble de leurs cadeaux durant cette opération commerciale. Sans surprise, les jouets représentent 33 % des intentions d'achat (la catégorie de produits la plus prisée étant le prêt-à-porter avec 35 %) suivis par l'électroménager [24 %], les smartphones [17 %], les ordinateurs, les appareils pour

écouter de la musique et les bijoux [15 %]. Les sites marchands devraient être les grands gagnants de cette journée : seulement 8 % de ceux qui tablent sur ces soldes ne comptent faire leurs achats qu'en magasin, alors que 48 % n'achèteront que sur Internet et 44 % achèteront sur Internet et en magasin. C'est dans le sud-ouest [54 %] et le nord-ouest [53 %] que les consommateurs privilégient le plus l'exclusivité des achats sur le net, tandis que cette option ne recueille que 46 % dans le sud-est. Aussi la prudence est-elle de mise avant de concrétiser un achat en ligne. «Rappelez-vous : si c'est trop beau pour être vrai... C'est probablement le cas ! Si vous recevez une offre promotionnelle qui semble incroyable, il vaut probablement mieux que vous preniez le temps de vous informer davantage. Toutes les offres alléchantes ne constituent pas des escroqueries, mais une certaine méfiance pourrait vous éviter bien des ennuis !» souligne Benoit Grunemwald, expert en cybersécurité chez Eset France. Il recommande également d'utiliser une connexion sécurisée et de privilégier son réseau domestique plutôt que le Wi-Fi gratuit à l'intérieur d'un centre commercial ou d'un établissement, susceptible de présenter davantage de risques. Il conseille aussi de porter une attention particulière à l'URL pour repérer les faux sites web imitant ceux de marques ou sites marchand connus et de se méfier des vendeurs trop curieux : «Certains logiciels malveillants sont capables d'ajouter des questions aux formulaires que vous utilisez en ligne, donc si un site Web d'achat vous demande trop d'informations relatives à votre achat, comme demander votre numéro de sécurité sociale pour compléter une simple commande de jouets, mieux vaut abandonner la transaction et exécuter un scan de votre appareil immédiatement, pour vérifier la présence de logiciels malveillants». Un vieux slogan affirmait qu'un petit clic vaut mieux qu'un grand choc, toutefois avec l'avènement d'Internet, un petit clic peut aujourd'hui avoir des conséquences désastreuses sur la protection de nos données ou nos finances. ■ AN

COVID-19

HAUSSE DES CONTAMINATIONS: EN CORSE COMME AILLEURS



Photo Claire Giudici

En mars 2020, lors du premier confinement, on s'est enfermé chez soi, un peu en état de sidération. On lavait tout, même les pots de yaourt avant de les ranger au frigo.

Puis on s'est mis à rêver d'un « monde d'après », dépollué, avec des dauphins nageant dans les canaux de Venise. Comme dans les films hollywoodiens qui nous ont habitués aux happy ends.

Le scénario n'a pas été respecté : la pandémie n'est pas terminée et peut durer encore.

La cinquième vague s'annonce, en Corse comme ailleurs.

« **D**epuis le début de la pandémie, les pics de contaminations se produisent par ondulations successives. Si nos hôpitaux ne sont pas surchargés, c'est principalement en raison du taux de vaccination, explique le docteur Patrick Métais, responsable du département d'information médicale (DIM) de l'hôpital de Bastia. *En Haute-Corse, il est de 67,4 % en schéma vaccinal complet. Sans cela, nous pourrions être confrontés à des situations proches de celles de la première vague. Pour autant, afin de ne pas saturer notre service réanimation, trois personnes ont déjà été évacuées vers des hôpitaux du continent, deux en Bretagne et une en Paca. En effet, si pendant le premier confinement ce service avait principalement été sollicité pour le Covid, il accueille de nouveau tous les patients : accidents de la circulation, pathologies particulières, suites opératoires, etc.* »

Après un été relativement calme, l'épidémie rebondit cet automne. La rentrée scolaire a sans doute joué un rôle dans sa

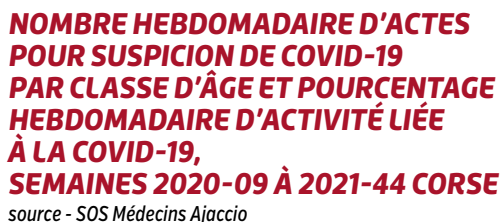
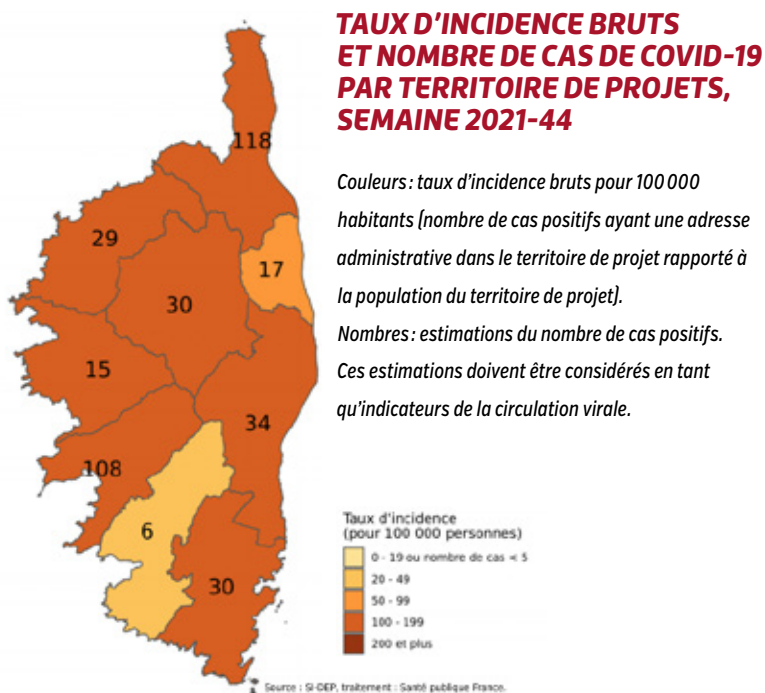
diffusion. « Certes, mais le relâchement des gestes barrières a des conséquences importantes aussi, ajoute le Dr Métais. Deux mutations E484Q ont été ciblées sur notre territoire ; elles sont restées anecdotiques. La variation qui domine est la L452R (dont variant Delta). Elle est particulièrement contagieuse. Les voies de contamination, désormais, on les connaît : on sait qu'il faut respecter les distanciations sociales, porter un masque, se laver fréquemment les mains, aérer régulièrement. Les personnes vaccinées, même si elles peuvent être atteintes, ne développent généralement pas de formes graves. Cependant, un élément clé est apparu ces derniers temps : la durée de la couverture vaccinale est plus courte que nous ne l'avions pensé. Les défenses immunitaires des personnes vaccinées entre janvier et avril s'estompent. Or, il s'agit principalement de personnes âgées ou fragiles. Faute d'une troisième dose, elles ne seront plus protégées. » Pour l'ensemble de l'île, au 10 novembre, 28 558 d'entre elles avaient déjà effectué leur rappel. « Il reste tout de même un nombre conséquent de personnes

AÉRATION DES PIÈCES

LE « NOUVEAU » GESTE BARRIÈRE

Ouvrir grand les fenêtres régulièrement, durant quelques minutes, peut sembler contre-intuitif lorsque les premiers froids s'installent et qu'à la baisse des températures répond la hausse des prix de l'énergie. Pourtant, si au tout début de la pandémie de Covid-19, il n'y avait pas de consensus scientifique sur une transmission du coronavirus par aérosol et l'intérêt d'aérer régulièrement les lieux clos, les positions ont évolué. Dès juillet 2020, 239 scientifiques appelaient l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à reconnaître la possible propagation aérienne du Sars-CoV-2 et recommandaient d'aérer les espaces fermés et de mettre en place une ventilation suffisante. De même, à l'automne 2020, des scientifiques et médecins réclamaient que l'aération des pièces, singulièrement lorsque s'y trouvent réunies des personnes n'étant pas membres d'un même foyer, figure dans la liste des mesures barrières. Il aura cela dit fallu un certain temps pour qu'une telle mesure trouve sa place au nombre des recommandations en direction du grand public, des entreprises ou des administrations. Si en Allemagne, elle avait été promue à compter d'octobre 2020, suivant en cela les avis du virologue Christian Drosten, il y a peu encore, le gouvernement français préconisait sept mesures barrières* au nombre desquelles ne figurait pas l'aération. Toutefois, au printemps 2021, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) avait émis des recommandations pour l'aération et la ventilation, du moins en ce qui concerne les établissements recevant du public tels que les lieux scolaires et universitaires, les lieux culturels ou encore les centres sportifs. Il aura cela dit fallu attendre la fin septembre 2021 pour que le ministère de la Santé fasse la promotion officielle de l'aération, reconnue désormais comme une mesure-barrière. ■ AN

*se laver régulièrement les mains au savon ou avec une solution hydro-alcoolique; éviter de se toucher le visage; saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades; respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres; porter un masque lorsque la distanciation sociale ne peut pas être respectée; tousser ou éternuer dans son coude; se moucher dans un mouchoir à usage unique et le jeter.



qui ne sont pas vaccinées, dont des personnes fragiles. Elles se trouvent dans des lieux isolés ou ne se sentent pas concernées. C'est vers elles que nous devons diriger nos efforts. Les médecins, les infirmières se déplacent. Moi-même, je prends ma trousse, mes doses, et je vais au contact des populations. Se vacciner est extrêmement important, l'essentiel est de se dire : « Le virus ne passera pas par moi ! » Car s'il passe par moi, je peux être malade et je contribue à diffuser la maladie. Tous les efforts faits à ce jour n'auraient servi à rien. »

Il faut dire que la sanction, en cas de contagion, est particulièrement sévère : « On a recensé dernièrement le cas de personnes qui ont communiqué le virus à leurs parents âgés. Ils sont décédés dans les semaines qui ont suivi. Heureusement, ce n'est pas la majorité des cas, mais la Covid-19 est une maladie d'expression polymorphe. Si on n'en meurt pas, des semaines après on peut encore présenter des symptômes. Elle endommage très sérieusement les poumons : après six mois, certains conservent de grandes difficultés respiratoires.

L'agueusie [perte du goût] et l'anosmie [perte de l'odorat] ne sont pas des symptômes négligeables : ça signifie que le virus s'attaque au système nerveux central avec des conséquences au plan neurologique, sensoriel et cognitif. On note des pertes de mémoire, des difficultés de concentration, une grande fatigabilité. À cela peuvent s'ajouter des atteintes cardiaques [péricardites, myocardites...]. Sans compter que, dans les cas de Covid long, après un an, certains ne peuvent toujours pas travailler. »

Bref, nous sommes bien loin de la grippette annoncée en début de pandémie. « On peut mettre un espoir dans les traitements antiviraux en cours d'évaluation, précise le Dr Métais. Ils semblent efficaces, mais on sait d'expérience qu'ils ne sont pas dénués d'effets secondaires. Et c'est sans compter leur coût : très complexes à produire, ils sont chers. » Si les personnels de l'hôpital, épuisés par plus de 600 jours de combat, ont un message à faire passer, c'est bien celui de la vaccination et du respect des gestes barrières. ■ Claire GIUDICI

THÉÂTRE

Tzia Birora

Tous les trois jours, Zia Birora se rendait au marché avec un panier contenant 200 œufs. Elle effectuait le trajet de nuit, parce qu'elle voyageait à pieds, et elle voyageait à pieds parce qu'elle n'avait pas les moyens de s'offrir une monture, le produit de la vente des œufs lui permettant simplement de vivre trois jours... Ainsi débute, peu ou prou, un récit de Grazia Deledda, publié dans un recueil de récits populaires sardes. S'inspirant de ce personnage, la compagnie théâtrale sarde Teatro S'Arza qui, depuis 1986, développe une recherche entre théâtre contemporain et langues populaires traditionnelles, a créé ce spectacle où musique, chants traditionnels et danse tiennent une part prépondérante. Une vieille femme sarde erre dans son ancienne maison et n'y reconnaît plus rien. Puis, peu à peu, les souvenirs affleurent: sa grand-mère, la jeunesse, le mariage, l'accouchement, le mari mort, le veuvage, la nécessité de poursuivre seule en serrant les dents. Elle se réapproprie son histoire et finit par comprendre pourquoi, au départ, tout lui semblait étranger. Le spectacle est un travail sur la mémoire, qu'elle soit personnelle, historique ou ethnique. Le langage est avant tout gestuel: aucune parole tirée d'une langue connue, la voix étant utilisée pour produire les sons d'un langage imaginaire. Accessoires, décors et costumes appartiennent à la tradition populaire sarde. Représentation donnée dans le cadre des échanges culturels entre la Corse et la Sardaigne.

Le 19 novembre 2021, 19 heures Locu Teatrale, Ajaccio. ☎: 04 95 10 72 03 & www.facebook.com/LocuTeatrale/

**Le bonheur**

Diplômée de l'Institut de la culture de Khabarovsk (spécialité mise en scène), Tatiana Frolova est née en 1961 à Komsomolsk-na-Amur (soit Komsomolsk-sur-Amour), dans l'extrême-orient russe, où elle a fondé en 1985 le Théâtre KnAM: une petite salle pour 28 spectateurs, aménagée sans subvention publique ni sponsors privés dans un local mis à disposition par la municipalité. Un des premiers théâtres indépendants de Russie à l'époque soviétique et un des premiers à être fondé par une femme. Depuis lors, Tatiana Frolova y crée ses spectacles, avec très peu de moyens. Elle aime l'expérimentation, recherche de nouvelles formes théâtrales, mène un travail de réflexion sur le langage théâtral, combine volontiers différents médias artistiques -théâtre, musique, vidéo, peinture sur scène- et associe ses comédiens au travail de mise en scène. Depuis une vingtaine d'années, elle s'est tournée vers le théâtre documentaire, basé sur le recueil de témoignages de vie. Ses spectacles mêlent histoires personnelles et grande histoire, notamment de la Russie dont elle dénonce les maux ou les crimes: la guerre de Tchétchénie, sujet tabou en Russie, la réécriture de l'histoire, le suicide, la terreur. Pour sa dernière création, à partir de la question «*qu'est-ce que le bonheur?*» elle explore, en s'appuyant sur des faits historiques, des documents et les voix de nombreux Russes, le thème de l'harmonie intérieure, dans une période où le sens paraît s'effriter, où l'avenir est incertain et le présent effrayant: «*Nous explorons le nationalisme patriotique, qui, sauveur, vient à la rescousse quand une personne est humiliée, ou vaincue. En 20 ans, nous avons perdu non seulement la conquête spatiale, mais aussi l'idéalisme et la foi dans la coopération -les fusées de notre enfance ont rouillé et rappellent aujourd'hui les miradors du Goulag, comme un symbole de cette Russie dans laquelle nous sommes de nouveau revenus.*» Elle pose aussi la question ce qui fonde la valeur de la vie aujourd'hui et ce que signifie «*être vivant*», ou «*être ensemble*» ou «*être unis*». Spectacle en russe, avec une traduction en français par surtitrage pour une partie, et une traduction simultanée vocale, en direct. La représentation du 26 novembre sera suivie d'une discussion «*bord de scène*» entre les membres de la compagnie et le public.

Les 25 et 26 novembre 2021, 20 h 30. Fabrique de théâtre, Bastia. ☎: 04 95 39 01 65 & www.theatrealibi.com



MUSIQUE

Tempvs Fvgit-Ora

Tout a commencé en 2001, lorsqu'Hervé Muglioni, Benoit Pelerin et Paul Giuntini, membres de la confrérie Saint Jean-Baptiste de Furiani, ont entrepris de réinterpréter une messe de la région du Nebbiu qui s'était longtemps perdue et qu'une musicologue insulaire avait pu retrouver. Patrick Vignoli et Eric Natali se joignent à eux, et c'est ainsi que naît le groupe Tempvs Fvgit. L'enregistrement de cette messe, afin d'en laisser une trace, sera leur apport à la préservation du patrimoine musical traditionnel corse. Car, très vite, le groupe entreprend de se forger son propre répertoire et de tracer sa propre voie, à son rythme, sans chercher à multiplier les tournées ni les enregistrements. Il y a quelques années, le groupe a entamé une collaboration avec le comédien et metteur en scène François Bergoin, co-directeur de la compagnie Théâtre Alibi, afin d'imaginer une forme scénique qui aille bien au delà du tour de chant figé comme du jeu de scène convenu, et permette aux chanteurs d'occuper pleinement et librement tout l'espace scénique. En treize chants, Ora est une traversée des instants qui interroge la mémoire des heures écoulées, une succession de fragments d'existence où se mêlent les propres souvenirs des chanteurs dans lesquels chacun pourra retrouver des éléments de sa propre histoire, de l'enfance à l'âge mûr, de l'insouciance jeunesse aux regrets de la vieillesse. Delphine Morel et Elise Lancerotto accompagnent certains chants arrangés spécifiquement pour un violoncelle et une harpe. La danseuse contemporaine et chorégraphe Laetitia Brighi accompagne les chanteurs.

Le 20 novembre, 21 heures L'Aghja, Ajaccio. ☎: 04 95 20 41 15 & www.aghja.com





CONSTITUTION SOCIETE

N° 01



Valérie PERINO SCARCELLA
Cabinet Principal : 22, Lot Arbucetta
20620 Biguglia

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 8 novembre 2021, à BASTIA, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination de la société :

“LISANDRUCCIA”

Forme : Société Civile Immobilière
Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
Et plus généralement toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Siège social : Résidence Via Mare - Bât A - Route Inférieure de Cardo - 20200 Bastia

Durée : 99 années

Capital social : 1.000 € entièrement libérés

Gérante : Madame Valérie PERINO SCARCELLA, demeurant Résidence Via Mare - Bât A - Route Inférieure de Cardo - 20200 Bastia

Agrément : Les cessions d'actions à l'exception des cessions aux associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis et mention,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à San Martino di Lota, du 04/11/2021, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Objet : L'acquisition, la jouissance, l'administration, la mise à disposition aux associés et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tout immeuble bâti ou non bâti dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Dénomination : **CASTEL**.

Siège social : Route du Cap, Pietranera, Résidence Le Calavita, 20200 San Martino Di Lota. Capital : 100 €. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Bastia. Gérants : Mr. Luigi MULTARI et Mme Frédérique POZZO DI BORGIO, demeurant tous deux Route du Cap, Pietranera, Residence Le Calavita, 20200 San Martino Di Lota.

Cession de parts sociales : Libres entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant en AGE.

Pour avis,
La Gérance.

N° 03

GABRIELLI et filles

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 €

Siège social : Avenue Maréchal Juin

Résidence Candia - Bât A1

20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ajaccio du 10 novembre 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

GABRIELLI et filles,

Forme sociale : Société par Actions Simplifiée,

Siège social : Avenue Maréchal Juin - Résidence Candia - Bât. A1 - 20090 Ajaccio, Objet social :

- La restauration,
- La vente de boissons ne nécessitant pas une licence de IVème catégorie,
- L'organisation d'événements,
- L'achat, la vente en gros ou au détail de biens, matériels, produits alimentaires, de boissons, de produits issus de l'agriculture et de produits manufacturés,
- La location de biens, matériels et de produits manufacturés,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,

Capital social : 10.000 Euros,

Président : Mademoiselle GABRIELLI Elsa, demeurant Route du Château d'Eau - Porticcio - 20166 Grosseto-Prugna, assure la présidence.

Directeur général : Mademoiselle Alexia, Andrée GABRIELLI, demeurant Résidence Petra di Mare - Avenue Maréchal Juin - 20090 Ajaccio, assure les fonctions de directeur général.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Le Président,

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 12/11/2021 à Poggio-Mezzana, il est constitué une SCCV présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCCV A RIBBA**

Forme : Société Civile de Construction Vente

Siège : Lieu-dit Ponticchio, Suprano, 20230 Poggio-Mezzana

Objet : Construction, Vente

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS

Capital : 100 euros

Gérant : Mr Sousa Da Silva Jorge Valentin demeurant Lieu-dit Ponticchio, Suprano, 20230 Poggio-Mezzana

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : **SCI " MAREO "**

Siège : Immeuble Espace - Lieu-dit Erabajolo - RT 11 à Bastia [20600]

Objet : L'acquisition de tous immeubles, de tous biens immobiliers et mobiliers ainsi que de tous terrains, leur gestion et administration

Durée : 99 années

Capital : 500 Euros

Gérance : Monsieur Yannick MANFREDI demeurant 12, Rue des Capucines - Lot A Sulana - 20290 Borgo

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 OCTOBRE 2021 à PIETRANERA, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SAS 2P MACONNERIE**

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Siège social : Hameau de Torezza, chez Monsieur Dominici Eugène, 20233 Sisco.

Objet : La société a pour objet : Maçonnerie générale, gros œuvre du bâtiment, pose de revêtement de sol, pose de menuiserie, pose de charpente et couverture, plâtrerie, peinture intérieure, enduits extérieurs, travaux d'étanchéité et d'isolation, aménagements extérieurs, montage et démontage de structures légères.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, d'exploitation ou de prise en location-gérance de tous fonds de commerce.

Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1000 €.

* Direction de la société.

A été nommé aux termes des statuts, en qualité de premier président, PIZZINI Laurent demeurant 79, route de San Martino Di Lota, 20200 Pietranera, La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

PIZZINI Laurent,
Président.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 21/09/2021, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination sociale : **«SARL MACONNERIE MARTINS LOPES».**

Siège social : Lieu-dit Maurizzio - 20172 Véro.

Objet : La Société a pour objet la réalisation de travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment, les travaux de construction en général, les travaux publics et toutes activités annexes.

Durée : 99 ans

Capital : Cent quarante quatre mille euros [144.000 euros]

Gérant de la société : Monsieur Carlos Martins Lopes, demeurant Lieu-dit Maurizzio - 20172 Véro

Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 29/10/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

BATIBOK

Siège social : Résidence du Parc 03, Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carpolino

Capital : 500 €

Objet : Toutes activités de travaux d'installations de plomberie générale, de travaux de rénovation ou d'entretien d'immeuble, appartements, bureaux auprès des sociétés, entreprises et particuliers

Président: M. BOKARIOUH Mohammed
Résidence du Parc 03, Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carpolino
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 09

U VANGUNCINU

SCI au capital de 1000 euros

En cours d'immatriculation au RCS

de BASTIA, dont le siège

social est situé : Quartier Niellucciu

20240 Ghisonaccia

Avis est donné de la constitution de la **SCI U VANGUNCINU**, au capital de 1000 €.

Siège : Quartier Niellucciu - 20240 Ghisonaccia.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Objet social : L'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement, l'administration et la gestion par location ou autrement, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, la restauration et la construction de tous immeubles, la mise à disposition de tout ou partie des immeubles au bénéfice de ses associés et/ou la location de tout ou partie des immeubles de la Société.

Les parts sociales sont cessibles sous réserve d'agrément dans tous les cas.

Gérant : Carole COSTANTINI, demeurant Lieu-Dit Niellucciu - 20240 Ghisonaccia.

Gérante : Carine COSTANTINI, demeurant Quartier Niellucciu - 20240 Ghisonaccia.

N° 10

CR AGRI

AVIS DE CONSTITUTION

SAS au capital de 1.000 €.

Siège social : Lieu-dit Croce - 20232 Oletta.

Objet : La culture d'olives et leur transformation en produits oléagineux et alimentaires ; la culture d'immortelles et leur transformation en produits cosmétiques et senteurs ...

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS.

Présidence : Carla RUGANI.

Immatriculation : En cours RCS Bastia.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CALVI en date du 26 octobre 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **FISHLIP**, SIEGE SOCIAL : 16, Rue Clémenceau, 20260 Calvi

OBJET : La conception, la fabrication, la commercialisation, le négoce en gros, demi gros et détail par voie traditionnelle ou par e-commerce et la distribution de tous produits, objets ou accessoires, issus d'une activité inventive ou pas.

DUREE : 99 ans.

CAPITAL : 1000 euros

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Agrément pour toute cession d'actions donné par collectivité des associés.

PRESIDENT : Monsieur Nicolas STUDER, demeurant Casa Matteu, Quartier Lo-retto, 20260 Calvi

DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Alexandre ORSINI, demeurant 16, Rue Clémenceau, 20260 Calvi

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LUCCIANA [20290] du 08.10.2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **RB DEVELOPPEMENT**
Siège : 2846, Route de la Canonica, Linnari, 20290 Lucciana

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 40.000,00 euros entièrement constitué d'apport en nature des actions de la société RB TRAVAUX.

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité.

- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers.

- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale.

- Administration de société.

- Marchand de biens.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément des deux tiers des associés.

Président : Monsieur Roland Constant Stanislas DEGRAY, demeurant à Lucciana [20290], Résidence Saint Joseph, 290, Route de Canavaggio.

Directeur Général : Monsieur Boris Philippe Jean FABIE, demeurant à 2846, route de la Canonica, 20290 Lucciana. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

Annonces légales

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail :

al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone : 04 95 32 89 92

Par Fax : 04 95 32 02 38

Par courrier :

Immeuble MAREVISTA
12 Quai des Martyrs - 20200 BASTIA

Dans nos locaux :

1, rue Miot - 20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 avril 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LA CASA NOVA

Forme : Société Civile Immobilière
Siège Social : 06, Chemin de la Marine, 20200 Bastia

Objet : L'achat de biens immobiliers, la gestion et accessoirement la vente.

Durée : 99 années

Capital social : 1.000 €

Gérant : M. Olivier CASANOVA, demeurant 6, Chemin de la Marine, 20200 Bastia

Transmission des parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Bastia.

La gérance.

MODIFICATION GERANT

CHANGEMENT de GERANT

Aux termes de décisions des associés en date du 06 novembre 2021 de la société « TRABACCHINA », SCI au capital de 2.000 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 822 978 136, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de gérant a été enregistrée.

Les associés ont désigné Monsieur Thomas QUILICI aux fonctions de gérant sans limitation de durée.

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
Thomas QUILICI, Gérant.

CHANGEMENT de GERANT

Aux termes de décisions des associés en date du 06 novembre 2021 de la société « LES MARINES D'ALBITRECCIA », SCI au capital de 2.000 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 797 639 069, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de gérant a été enregistrée.

Les associés ont désigné Monsieur Thomas QUILICI aux fonctions de gérant sans limitation de durée.

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
Thomas QUILICI, Gérant.

CHANGEMENT de GERANT

Aux termes de décisions des associés en date du 06 novembre 2021 de la société « MIOT », SCI au capital de 2.000 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 852 039 734, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de gérant a été enregistrée.

Les associés ont désigné Monsieur Thomas QUILICI aux fonctions de gérant sans limitation de durée.

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
Thomas QUILICI, Gérant.

CHANGEMENT de GERANT

Aux termes de décisions des associés en date du 06 novembre 2021 de la société « PORTICCIO », SARL au capital de 2.000 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 518 578 459, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de gérant a été enregistrée.

Les associés ont désigné Monsieur Thomas QUILICI aux fonctions de gérant sans limitation de durée.

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
Thomas QUILICI, Gérant.

FRUTICOR

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 40.000,00 euros

Siège social : RN 198

Moriani-Plage - San Nicolao

20230 San-Nicolao

424 043 842 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 22.10.2021, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur François Xavier CECCOLI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant Monsieur David, Hervé CASONI, demeurant Campo Quatrato, 20620 BIGNUGLIA et Monsieur François INZAINA, demeurant U Petriolu, 20221 SANTA-MARIA-POGGIO, pour une durée illimitée à compter du 22.10.2021.

Le nom de Monsieur François Xavier CECCOLI a été retiré de l'article 26 des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur David, Hervé CASONI et de Monsieur François INZAINA, nouveaux gérants.

Pour avis,

AC CLEANER PROCESS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 3000,00 €

Siège social : Chez SCI FRADE

Lieu-dit Armonio, 20218 Castifao

RCS Bastia 534 928 627

Par décision collective des associés réunis en assemblée générale extraordinaire à Castifao le 10 novembre 2021, il a été décidé de nommer en qualité de co-gérant à compter du 10 novembre 2021, Monsieur Jean-Michel Simon DE MEYER demeurant à Ponte Rossu, 20218 Ponte-Leccia.

Le dépôt sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis,
Le Gérant.

CHANGEMENT de GERANT

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 06 novembre 2021 de la société « NOLIA », SCI au capital de 2.000 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 807 738 661, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de gérant a été enregistrée.

L'associé unique a désigné Monsieur Thomas QUILICI aux fonctions de gérant sans limitation de durée.

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
Thomas QUILICI, Gérant.

LE SPOON

SARL au capital de 100 €

Siège social : Ld Alziccio, Rte Sagone

20167 Ajaccio

900 018 391 RCS d'Ajaccio

En date du 06/11/2021, il a été décidé d'accepter la démission de M. BISGAMBIGLIA XAVIER à compter du 06/11/2021. Mme JULIA SCARBONCHI reste seul gérant de la société. Mention au RCS d'Ajaccio.

SARL IGLIASTROLO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000,00 Euros

Siège social : Les Oliviers, Porto-Pollo

20140 Serra Di Ferro

L'AGE DU 21 octobre 2021 a décidé : de nommer Mme Jacqueline, Françoise GERONIMI veuve MARI, demeurant à OLMETO [20113] hameau d'Abbartello, Olmeto Plage, en qualité de gérant pour une durée illimitée, et de modifier en conséquence l'article 17 des statuts. Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

CHANGEMENT de GERANT

Aux termes de décisions des associés en date du 06 novembre 2021 de la société « LA PINÈDE D'AGOSTA », SCI au capital de 1.800 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 532 145 562, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de gérant a été enregistrée.

Les associés ont désigné Monsieur Thomas QUILICI aux fonctions de gérant sans limitation de durée.

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
Thomas QUILICI, Gérant.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



**SUR PLACE
OU PAR TELEPHONE**

CHANGEMENT de GERANT

Aux termes de décisions des associés en date du 06 novembre 2021 de la société « STL », SC au capital de 1.500 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 882 164 478, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de gérant a été enregistrée.

Les associés ont désigné Monsieur Thomas QUILICI aux fonctions de gérant sans limitation de durée.

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
Thomas QUILICI, Gérant.

CHANGEMENT de GERANT

Aux termes de décisions des associés en date du 18 octobre 2021 de la société « PARC D'ACTIVITE MEZZAVIA 2 », SCI au capital de 1.000 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 842 333 312, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de gérant a été enregistrée.

Les associés ont désigné Monsieur Loïc TAVERA aux fonctions de gérant sans limitation de durée.

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
Loïc TAVERA, gérant.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 26



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi, 20200 Bastia

Tel : 04.95.31.69.67

Fax : 04.95.32.79.15

cabinet.leonelli@orange-business.fr

DEF IMMO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 €

Siège social : Résidence Artois

Bât A, Bd Benoite Danesi

[20200] Bastia

R.C.S : Bastia N° 492 562 715

La collectivité des actionnaires en assemblée générale extraordinaire en date du 14 Janvier 2021, a décidé d'abroger le premier alinéa de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social et de le remplacer par « Toutes prestations de service en matière de formations professionnelles relatives à la transaction et gestion immobilière et syndic de copropriété », le reste de l'article demeure sans changement.

Pour Avis,
Le Président.

N° 27

MITARZA

Société à Responsabilité Limitée

**Transformée en Société
par Actions Simplifiée**

Au capital de 5000 euros

Siège social :

Résidence les Marines d'Aspretto

Bâtiment B2, 20090 Ajaccio

525 201 307 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant délibération du 31 octobre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 5000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société. Pierre-Louis, Didier GIORDANI a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : M. Pierre-Louis, Didier GIORDANI, demeurant Lieu-dit Favale, 20129 Bastelicaccia.

Pour avis, le Président.

N° 28

TI AND TI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 500,00 €

Siège social : Lieu-dit Musella

20169 Bonifacio

887 638 625 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'associée unique du 01 septembre 2021 :

- L'objet social de la société a été étendu, à compter du 01/09/2021, aux activités suivantes :

- L'acquisition, la location et la gestion de tout type de véhicule à moteur ou électrique, terrestre ou marin ;

- L'activité de conciergerie ;

- L'acquisition, la location, la gestion de tous biens immobiliers,

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, la gérance.

N° 29

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes de décisions des associés en date du 06 novembre 2021 de la société « EMPIRE COWORK », SAS au capital de 1.825 €, ayant son siège social à Ajaccio, Suartello 2 - route de Mezzavia, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 522.873.280, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de président a été enregistrée.

Les associés ont désigné Monsieur Didier GAUTIER FABIANI aux fonctions de président sans limitation de durée, mettant fin à son mandat de directeur général, sans remplacement.

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
Didier GAUTIER FABIANI, Président.

N° 30

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes de décisions des associés en date du 16 octobre 2021 de la société « PROMADEV », SAS au capital de 7.370 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 828.756.700, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de président a été enregistrée.

Les associés ont désigné Monsieur François PERRINO aux fonctions de président sans limitation de durée.

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
François PERRINO, Président.

N° 31

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 16 octobre 2021 de la société « PROMOA », SAS au capital de 5.000 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 840.973.200, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de président a été enregistrée.

L'associé unique a désigné Monsieur François PERRINO aux fonctions de président sans limitation de durée.

Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
François PERRINO, Président.

N° 32

PERSEUS

SASU au capital de 100 €

Siège social : La Teghia

Chemin de Culetta, 20117 Cauro

879361798 RCS Ajaccio

L'associé unique en date du 05/11/2021, a décidé à compter du 06/11/2021 :

- De prendre pour nouvel objet social les activités de : ACTIVITÉS DE PAYSAGISTE ; CRÉATION, MODIFICATIONS, RÉHABILITATIONS DES ESPACES VERTS, PLANTATION D'ARBRES, ENTRETIENS DES JARDINS, PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE, MAÇONNERIE DE JARDINS, INSTALLATIONS DE CLÔTURES ET DE TOUTES ACTIVITÉS ANNEXES ET COMPLÉMENTAIRES À CET OBJET. CETTE DÉCISION ENTRAÎNE LA MODIFICATION DES STATUTS CI-APRÈS PRÉSENTÉE : SERVICES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER.

Statuts modifiés en conséquence.

Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 33

PCSIR

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 199.975.00 €

Siège social : 3, Rue Fred Scamaroni

20137 Porto-Vecchio

485 387 484 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2021 : Les associés ont décidé de modifier la dénomination sociale pour adopter, à compter du 14/10/2021, celle suivante : CSIR SUD CORSE.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention : La dénomination de la société est : PCSIR.

Nouvelle mention : La dénomination de la société est : CSIR SUD CORSE.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
La gérance.

N° 34

ALPAGHJA AUTOCARS SASU

Au capital de 7500 euros

RCS Ajaccio : 849 422 753

Siège social : Piscia Rossa

Valle Longa - 20167 Afa

Changement de président

Suivant acte SSP du 1er /09/2021.

Mr MARRON Romain né le 11 Mai 1984 à Drancy, demeurant Conca, 20129 Bastelicaccia, a été nommé président de la société à compter du 1er septembre 2021 en remplacement de MATHIS Stéphane Ernst démissionnaire.

Pour avis.

N° 35

NOMINATION ADMINISTRATEUR

Le 21 septembre 2021, par jugement en procédure accélérée au fond, numéro de minute 21/23, numéro de dossier RG 21/00750. Mr FOUQUET président du tribunal judiciaire d'AJACCIO siégeant en qualité de Juge unique a désigné Mme FENOCCI Karine, domiciliée 13 cours Jean Nicoli à AJACCIO, en qualité de mandataire successoral de l'indivision de feu SPINATO Sauveur.

N° 36

Dénomination sociale :

ISAKA

Forme : SAS

Siège social : Diamant I

Résidence du Diamant, 20000 Ajaccio

Capital social : 5000 Euros

Numéro SIREN : 799 004 239

RCS d'Ajaccio

AVIS DE CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 août 2021, il a été pris acte de la nomination de Monsieur Félix ANTONIETTI, demeurant à AJACCIO [20000], Diamant I - Résidence du Diamant - 20000 AJACCIO, en qualité de nouveau Président, à compter du 02 août 2021 pour une durée non limitée, en remplacement de Madame Kirssis GERMOSEN GOMEZ épouse ANTONIETTI, présidente démissionnaire. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

N° 37

HOLDING S3C

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 900.000 euros

Catarello - 20238 Morsiglia

891 590 945 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2021 : Monsieur Antoine Amorini, demeurant 27, Route de Ville - 20200 Bastia, a été nommé en qualité de Directeur Général à compter du 30 octobre 2021.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 38

AVIS DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Par acte sous seing privé du 22 Novembre 2021, Monsieur Eric CASTOLA de nationalité française, demeurant Villa U Fiumicelli - 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI exerçant la profession d'exploitant de taxi, immatriculée au Répertoire des Métiers de BASTIA a donné en location gérance à Monsieur Manuel PEREZ ARAUJO une licence taxi sise à BASTIA à compter du 22 Novembre 2021, pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

N° 39

RESILIATION LOCATION GERANCE

La location gérance du fonds de commerce de location gérance taxi sis et exploité à BASTIA, confiée par acte sous seing privé en date du 1er Juillet 2017 par Monsieur Calogéro Frédéric COLONE demeurant Lot Fleur des Îles - Route de Petrelle - 20620 Biguglia à Monsieur Manuel PEREZ ARAUJO demeurant Rés le Paolina - Bât B - 20600 Bastia, a pris fin le 21 Novembre 2021 par sa résiliation. Par acte sous seing privé en date du 21 Novembre 2021.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 40

FBCOMPETITION

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 1000 euros
Siège social : Les 7 Ponts, Lot Néri
Rue Paul Colonna d'Istria
20000 Ajaccio (Corse)
824 390 918 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 21 juin 2021 la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2021 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, à compter du 30 juin 2021 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur : Marc-Antoine BOZZI, demeurant à AFA (Corse) Lieu-dit Valle Longa - Piscia Rossa - Mezzavia, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à AJACCIO (Corse) Les 7 Ponts, Lot Néri, Rue Paul Colonna d'Istria. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- La mission des commissaires aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le représentant légal.

N° 41

AVIS

Par assemblée du 20 septembre 2021, les associés de la société « PAOLI CONSTRUCTIONS », SARL en liquidation au capital de 5000 euros, dont le siège de la liquidation est à Pruno, 20213 PRUNO [502 914 344 RCS BASTIA], ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et déchargé du mandat de Madame Pascale ALBERTINI, liquidateur, demeurant Pruno, 20213 PRUNO et constaté la clôture de liquidation au 20 septembre 2021.

Le dépôt est effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

N° 42

ZARA SPORTS

SARL en cours de liquidation
Au capital de 2000 €
Siège social : Résidence les 3 Perles
20145 Sari-Solenzara
507 823 532 RCS Ajaccio

Les associés réunis le 1er octobre 2021 au siège social ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé M. DERUMIGNY Philippe demeurant Résidence les 3 Perles - 20145 SARI-SOLENZARA liquidateur, de son mandat et constaté la clôture de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

N° 43

NICOLAI VERRIER - VINCIGUERRA

Société en Nom Collectif en liquidation
Au capital de 152.449,02 euros
Siège social :
21, Boulevard Dominique Paoli
20090 Ajaccio
Siège de Liquidation :
21, Boulevard Dominique Paoli
20090 Ajaccio
RCS Ajaccio B 314.814.781

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1er octobre 2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 1er octobre 2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Annette VINCIGUERRA, demeurant 2, rue Docteur Del Pellegrino, 20090 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, 21, BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI, 20090 AJACCIO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 44

FBCOMPETITION

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 1000 euros
Siège social : Les 7 Ponts, Lot Néri
Rue Paul Colonna d'Istria
20000 Ajaccio (Corse)
824 390 918 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal du comité de direction du 30 septembre 2021, il résulte que :

- L'assemblée générale des associés du 30 septembre 2021, après avoir entendu le rapport de Marc-Antoine BOZZI liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation.

- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, le liquidateur.

N° 45

ADDIC TIF

SASU au capital de 500 €
Siège social : Résidence l'Aiglon
20240 Ghisonaccia
822 013 793 RCS de Bastia

Le 30/09/2021, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/06/2021. Radiation au RCS de Bastia.

N° 46

NICOLAI VERRIER - VINCIGUERRA

Société en Nom Collectif en liquidation
Au capital de 152.449,02 euros
Siège social :
21, Boulevard Dominique Paoli
20090 Ajaccio
Siège de Liquidation :
21, Boulevard Dominique Paoli
20090 Ajaccio
RCS Ajaccio B 314.814.781

L'Assemblée Générale réunie le 5 novembre 2021, 21, BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI, 20090 AJACCIO, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Annette VINCIGUERRA, demeurant 2, rue Docteur Del Pellegrino, 20090 AJACCIO de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 47

CASA ANTON

SCI au capital de 160.000 €
Siège social : Bât D
Quartier Saint-Joseph
Rue des Menuisiers, 20090 Ajaccio
818 322 844 RCS d'Ajaccio

Le 18/10/2021, l'AGO a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 18/10/2021. Radiation au RCS d'Ajaccio.

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 48

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/11/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

SASU Baby And Co
[SAS]

Les Hauts de Rassignani II
Numéro 69
20290 Borgo

Activité : L'achat et la revente de tous matériels, vêtements, jouets, mobiliers, articles de puériculture, et plus généralement tous les produits pour bébés.

RCS Bastia : B 819 871 831, 2016 B 305
Date de cessation des paiements : 12/10/2021

Mandataire Judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 49

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/11/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Pompes Funèbres de la Haute-Corse
[SAS]
Rue Jean Pierre Gaffroy
Résidence Santa Cruz
20600 Bastia

Activité : Service extérieur de pompes funèbres, vente d'articles funéraires, soins de conservation

RCS Bastia : B 834 554 552, 2018 B 35

Date de cessation des paiements : 15/09/2021

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 50

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/11/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Service Maintenance
Matériel Incendie [SARL]
Lieu-dit Orniccio
20220 Monticello

Activité : La réalisation de tous travaux d'entretien réparations, maintenance, pose ainsi que la vente de tout matériel incendie et matériel hydraulique.

RCS Bastia : B 448 709 535, 2005 B 207

Date de cessation des paiements : 09/11/2021

Mandataire Judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 51

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par Jugement en date du 09/11/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Clôture de la Procédure de Rétablissement Professionnel de :

Joffre Touraine Jeanne Marie Claire
Pl. du Monument
Saint-Florent
20217 Saint-Florent

Activité : Coiffure

RCS Bastia : A 412 464 075 - 97 A 178

Pour Extrait,
La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE

N° 52



Notaire

AVIS

Par testament olographe en date du 4 août 2013, Madame Jeannine Victorine Paulette PONGY, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO [20000] Domaine de Cara Mezzavia. Née à LA CRAU [83260], le 19 juillet 1931. Veuve de Monsieur Jean Pierre CELLI et non remariée. A institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Françoise NOHARET suivant procès verbal le 05 novembre 2021 dont une copie authentique a été adressée au greffier du TJ de AJACCIO. Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Françoise NOHARET, 200 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, notaire chargé du règlement de la succession dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception par le greffier.

Pour avis, Maître Françoise NOHARET.

ICN

Informateur Corse Nouvelle
Pour un traitement

PLUS RAPIDE
de vos textes adressez-nous

vos annonces par mail :
al-informateurcorse@orange.fr

N° 53

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 18/07/2015, Madame Claude Elise Marcelle DERUYCK, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Sigfried ZEGERS, demeurant à AJACCIO [20000] 2, chemin des Agaves 2. Née à ETTERBEEK [BELGIQUE], le 25 février 1945. Décédée à BOULOGNE-BILLAN COURT [92100] [FRANCE], le 20 septembre 2021.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Aurélie MASPOLI, Notaire associée de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud], 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 8 novembre 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Aurélie MASPOLI, notaire à AJACCIO [Corse du Sud], référence CRPCEN : 20004, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance d'AJACCIO, de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 54

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 août 2018, Madame Dominique Patricia BERTON, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO [20000] 7 boulevard Madame Mère, Les Myrtes née à SURESNES [92150], le 17 octobre 1953, décédée à LIESTAL [SUISSE], le 10 août 2020, le 14 août 2018 a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Henri PINNA, Joseph MELGRANI, Paul CUTTOLI et Louis-Valéry VERGEOT», titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [20000], 6, Boulevard Sylvestre Marcaggi, le 25 novembre 2020 ;

Il résulte d'un acte reçu par ledit notaire le 10 novembre 2021 que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Paul CUTTOLI, notaire à Ajaccio, référence CRPCEN : 20002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Ajaccio de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE

N° 55



S.A.S.U

CORSICA PETS SHOP

Au capital de 1000 €

Siège social : 4, Avenue Emile Sari

20200 Bastia

851 252 965 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 29/10/21, l'associée unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

N° 56

TI AND TI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 500,00 €

Siège social : Lieu-dit Musella

20169 Bonifacio

887 638 625 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'associée unique du 30 octobre 2021 :

- L'associée unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d' Ajaccio.

Pour avis,
La gérance.

N° 57

SCOLA DI VINU

SARL au capital de 2.000 €uros

Siège social : Avenue Noël Franchini

20090 Ajaccio-539894840 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 21/10/2021, l'associée unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 58

CORSIC'EYES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital social de 1000 euros

Siège social : 64, Cours Napoléon

20000 Ajaccio

RCS Ajaccio 535 373 120

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2021 : Le capital a été augmenté de 199.000 euros, pour être porté à 200.000 euros, par incorporation de réserves. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

Capital social : 1000 euros

* Nouvelle mention :

Capital social : 200.000 euros

Mention sera faite au RCS d' Ajaccio.

Pour avis, la gérance.

N° 59

AJ DISTRIBUTION

SASU au capital de 381.600 €

Siège social : Route Royale, SUBIGNU

20600 Bastia

R.C.S Bastia B 888 879 293

Le 21/10/2021, l'AGE a décidé de procéder à une augmentation de capital par apport en nature de 380.600 euros en émettant 38.040 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 Euros. Le capital social est ainsi porté de 1000 Euros à 381.600 Euros.

Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mr Julien ANGELI résidant Route Royale - Lieu-dit SUBIGNU - 20600 BASTIA demeure Président de la société.

Mentions faites au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 60

LUCCIONI MOBILIER

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Porté à 50.000 euros

Siège social : Lot. 12

Lotissement Stiletto, Route de Stiletto

20090 Ajaccio-RCS Ajaccio 879398345

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/10/2021, il résulte que le capital social a été augmenté de 49.000 euros par incorporation de réserves. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille euros [1000 euros]. Nouvelle mention Le capital social est fixé à cinquante mille euros [50.000 euros].

Pour avis, Le Président.

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 61

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Mention Judiciaire 2018-11615

En date du 28/12/2018

SIREN : 702 019 902

N° de Gestion : 1970B01990

Raison sociale / Dénomination :

FRANCE LOISIRS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Adresse du siège social : 31, rue de Val de Marne, 75013 Paris

Ets secondaire : RCS Bastia 2003 B 274 - Adresse : 27 Bld Paoli, 20200 Bastia

Jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 28-12-2018, arrêtant le plan de redressement, désigne M. Adrian Diaconu comme tenu d'exécuter le plan, durée du plan 10 ans, nomme commissaire à l'exécution du plan la SELARL FHB en la personne de Me Hélène Bourbouloux et de la SCP Thévenot Partners Administrateurs Judiciaires en la personne de Me Aurélie Perdereau, met fin à la mission de la SELARL FHB en la personne de Me Hélène Bourbouloux et de la SCP Thévenot Partners Administrateurs Judiciaires en la personne de Me Aurélie Perdereau, maintient la SCP BTSG en la personne de Me Stéphane Gorrias et la SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas en qualités de mandataires judiciaires, sous le numéro P201703007.

Le soussigné Greffier du Tribunal de Commerce, agissant d'office.

N° 62

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Mention Judiciaire 2017-10781

En date du 01/12/2017

SIREN : 702 019 902

N° de Gestion : 1970B01990

Raison sociale / Dénomination :

FRANCE LOISIRS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Adresse du siège social : 31, rue de Val de Marne, 75013 Paris

Ets secondaire : RCS Bastia 2003 B 274 Adresse : 27 Bld Paoli, 20200 Bastia

Le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé en date du 01-12-2017, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le numéro P201703007 date de cessation des paiements le 05-09-2017, et a désigné juge commissaire : M. Jean-Pierre Bégon-Lours,

Administrateur : SCP Thévenot-Perdereau-Manière-El Baze en la personne de Me Aurélie Perdereau, 42 rue de Lisbonne, 75008 Paris, et SELARL FHB en la personne de Me Hélène Bourbouloux, 16 Place de l'iris, 92400 Courbevoie, avec pour mission : d'assister, mandataire judiciaire : SCP BTSG en la personne de Me Stéphane Gorrias, 15 rue de l'Hôtel de Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine, et SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas, 102 rue du Faubourg Saint-Denis, 75479 Paris cedex 10, et a ouvert une période d'observation expirant le 01-06-2018, les déclarations des créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la date de publication au BODACC.

Le soussigné Greffier du Tribunal de Commerce, agissant d'office.

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE**J02 AVIS DE MARCHÉ APPEL D'OFFRE STANDARD DIR24**

Département(s) de publication : 20A , 20B

AVIS DE MARCHÉ**DIRECTIVE 2014/24/UE**

Le présent avis constitue un appel à la concurrence

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**I.1) NOM ET ADRESSES**

Commune de Grosseto-Prugna

Mairie de Porticcio

20166 PORTICCIO

Téléphone : [+33] 4 95 25 29 29,

Courriel : secretariatgeneral@mairie-gpp.corsica

Code NUTS : FRM01

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.grosseto-prugna.fr/>Adresse du profil acheteur : <http://grosseto-prugna.e-marchespublics.com>**I.2) PROCÉDURE CONJOINTE****I.3) COMMUNICATION**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse suivante :

[\[https://www.e-marchespublics.com/\]](https://www.e-marchespublics.com/)

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

autre adresse : <https://www.e-marchespublics.com/>

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse :

à l'adresse suivante :

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

SECTION II : OBJET**II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.1.1) Intitulé : Marché d'assurances pour les besoins de la Commune de GROSSETO-PRUGNA

Numéro de référence : SG01-21

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 66510000.

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte : Souscription de contrats d'assurance pour la commune de GROSSETO-PRUGNA

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA :

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : Oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : 7

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé : Embruns, navigation, plaisance.

Lot n° : 5

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 66510000.

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01

Lieu principal d'exécution : GROSSETO-PRUGNA

II.2.4) Description des prestations : Le contrat a pour objet de garantir les embarcations de la Commune de GROSSETO-PRUGNA

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : EUR.

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 48

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non

Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : oui

II.2.11) Information sur les options

Options : oui

Description des options : cf document par lot

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou

inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Dommages aux biens et risques annexes.

Lot n° : 1

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 66515200.

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01

Lieu principal d'exécution : GROSSETO-PRUGNA

II.2.4) Description des prestations :

Le contrat a pour objet de garantir l'ensemble du patrimoine, biens mobiliers (compris mobiliers urbains), immobiliers (compris édifice rural, ouvrage d'art et de génie civil) et objets précieux dont la Commune est soit propriétaire, locataire, dépositaire, gardien ou usager à quelque titre que ce soit (compris biens confiés, biens loués et /ou biens propriétés de la commune entreposés ou mis à disposition à des tiers et utilisés par eux).

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : EUR.

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 48

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non

Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : oui

II.2.11) Information sur les options

Options : oui

Description des options : cf document par lot

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Responsabilité civile et risques annexes.

Lot n° : 2

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 66516000.

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01

Lieu principal d'exécution : GROSSETO-PRUGNA

II.2.4) Description des prestations : Le contrat a pour objet de garantir en premier lieu la commune de GROSSETO-PRUGNA contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, du droit administratif ou encore la responsabilité à titre contractuelle qu'elle peut encourir en raison des dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés à autrui.

Il a également pour objet de garantir les recours qui peuvent être exercés contre la collectivité.

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : EUR.

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 48

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non

Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : oui

II.2.11) Information sur les options

Options : oui

Description des options : cf document par lot

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Flotte automobile et risques annexes.

Lot n° : 3

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 66514110.

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01

Lieu principal d'exécution : GROSSETO-PRUGNA

II.2.4) Description des prestations : L'ensemble du parc automobile devra impérativement être assuré au titre d'un seul et même contrat sans application de coefficient Réduction/Majoration (clause Bonus/Malus).

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : EUR.

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 48

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non

Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : oui

II.2.11) Information sur les options

Options : oui

Description des options : cf document par lot

.../...

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques
Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Prévoyance du personnel.
Lot n° : 6

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 66512000.

II.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FRM01
Lieu principal d'exécution : GROSSETO-PRUGNA

II.2.4) Description des prestations : Le contrat a pour objet de garantir à la commune de GROSSETO-PRUGNA le remboursement de tout ou partie des sommes à sa charge en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le statut de ses agents ; permanents titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet et de ses agents non titulaires.

II.2.5) Critères d'attribution
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée
Valeur hors TVA : EUR.

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Durée en mois : 48
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :
II.2.10) Variantes
Des variantes seront prises en considération : oui

II.2.11) Information sur les options
Options : oui
Description des options : cf document par lot

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques
Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Protection juridique des agents et des élus et risques annexes.
Lot n° : 4

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 66513100.
Code CPV principal : 66513100.

II.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FRM01
Lieu principal d'exécution : GROSSETO-PRUGNA

II.2.4) Description des prestations : L'ensemble du parc automobile devra impérativement être assuré au titre d'un seul et même contrat sans application de coefficient Réduction/Majoration (clause Bonus/Malus).

II.2.5) Critères d'attribution
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée
Valeur hors TVA : EUR.

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Durée en mois : 48
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :
II.2.10) Variantes
Des variantes seront prises en considération : oui

II.2.11) Information sur les options
Options : oui
Description des options : cf document par lot

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques
Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Cyber sécurité.
Lot n° : 7

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 66510000.
Code CPV principal : 66513100.

II.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FRM01
Lieu principal d'exécution : GROSSETO-PRUGNA

II.2.4) Description des prestations : L'ensemble du parc automobile devra impérativement être assuré au titre d'un seul et même contrat sans application de coefficient Réduction/Majoration (clause Bonus/Malus).

II.2.5) Critères d'attribution
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée
Valeur hors TVA : EUR.

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Durée en mois : 48
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :
II.2.10) Variantes
Des variantes seront prises en considération : oui

II.2.11) Information sur les options
Options : oui
Description des options : cf document par lot

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques
Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
Liste et description succincte des conditions : Cf document de consultation

III.1.2) Capacité économique et financière
Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation
Liste et description succincte des critères de sélection :
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle
Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les marchés réservés :

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Information relative à la profession
La prestation est réservée à une profession déterminée
Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :
Les candidats ne peuvent être que des assureurs exclusivement porteurs de risques

III.2.2) Conditions particulières d'exécution : Cf document de la consultation

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché
Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché

III.2.4) Marché éligible au MPS
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure
procédure ouverte

IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique
Dans le cas d'accords-cadres - justification d'une durée dépassant quatre ans :

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1.6) Enchère électronique :

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure
Numéro de l'avis au JO série S :

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation
15 Décembre 2021 à 11:30

IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés
Date :

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
L'offre doit être valable jusqu'au :
ou
Durée en mois : 4 [A compter de la date limite de réception des offres]

IV.2.7) Modalité d'ouverture des offres
Date : 20 Décembre 2021 à 10:00 Lieu : PORTICCIO
Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture :

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) RENOUELEMENT
Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable
Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 08 Novembre 2021.

N° 64



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél : +33 495202525. Fax : +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Location de fontaines à bonbonnes, acquisition de fontaines réseau et achat de consommables associés aux fontaines pour les besoins des services de la Collectivité de Corse (4 lots)
Numéro de référence : 2021-IDMG-0198
Date limite de remise des offres : 20 décembre 2021 à 12h00
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 15 novembre 2021.

N° 65

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ALIMEA

N° Agrément 2 B 87 0002

RCS D 338 714 777

Les associés de la coopérative sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le Jeudi 9 décembre 2021 à 14 heures 30 au siège social à Bravone, LINGUIZZETTA pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* **Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :**

Levée de l'option revalorisation du capital social,
Revalorisation du capital social,
Pouvoir pour les formalités.

* **Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :**

Rapport du liquidateur,
Présentation des comptes annuels clos le 30/09/2021,
Rapports du Commissaire aux Comptes,
Approbation des comptes,
Quitus aux Administrateurs,
Affectation du Résultat,
Constatation de la variation du capital social,
Pouvoir pour les formalités.

Les associés pourront prendre connaissance des différents rapports au siège de la société 15 jours avant la réunion.

Le liquidateur, JG DUMONT.

N° 66

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ALIMEA

N° Agrément 2 B 87 0002

RCS D 338 714 777

Les associés de la coopérative sont convoqués en Assemblée Générale de clôture de liquidation le jeudi 09/12/2021 à 16 heures, au siège social à Bravone, LINGUIZZETTA pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* **Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :**

Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation,
Approbation des comptes définitifs de liquidation,
Quitus au liquidateur,
Répartition du solde de liquidation et dévolution,
Clôture de liquidation,
Pouvoir pour les formalités.

Les associés pourront prendre connaissance des différents rapports au siège de la société 15 jours avant la réunion.

Le liquidateur, JG DUMONT.

N° 67



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval
BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : CAMPUS AGRICOLE RIZZANESE - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE TRANSFORMATION (11 lots)
Numéro de référence : 2021-7DIE-0317
Date limite de remise des offres : Mardi 21 décembre 2021 à 12h00
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 16/11/2021.

DERNIERES MINUTES

N° 68

APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE ARTISANAL

Suivant acte sous seing privé en date du 1er septembre 2021 à Ajaccio enregistré le 08/11/2021 à Ajaccio dossier 2021 00042512, réf. 2A04P31 2021 A 01277.

Monsieur Carlos Martins Lopes, domicilié à lieu-dit Maurizzu - 20172 VERO a apporté à la société la SARL Maçonnerie Martins Lopes, société à responsabilité limitée, ou capital de 144.000 €, ayant son siège social à lieu-dit Maurizzu - 20172 VERO immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Ajaccio, sous le numéro SIREN 512 342 072, un fonds artisanal de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment exploité à Vero, en cours d'immatriculation ou Registre du commerce et des sociétés de Ajaccio, estimé à un montant de 144.711 €, moyennant l'attribution de 144 parts, d'un montant de 1000 € chacune, représentant la valeur de ce fonds.

La société sera propriétaire du fonds à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation ou RCS, moins les opérations effectuées depuis le 1er septembre 2021 concernant l'exploitation dudit fonds seront réputées faites pour son compte. Le présent avis fait également l'objet d'une publication ou Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Les créanciers de l'apporteur doivent déclarer leurs créances dans un délai de 10 jours à compter de la dernière en date des publications légales. Cette déclaration de créances doit être faite au greffe du tribunal de commerce de la ville d'Ajaccio.

Pour unique insertion,
RCS d'Ajaccio.

N° 69

MAX AND FAU

Société Civile Immobilière

Au capital de 30.489,80 euros

Siège social : 216, rue du Grand Rosult

59230 Rosult

317 979 615 RCS Valenciennes

Aux termes d'une délibération en date du 25 octobre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 216 rue du Grand Rosult, 59230 ROSULT à LOT CHEMIN DES PRES, Chemin DE TENDA, Entrée 11, 20137 PORTO-VECCHIO à compter du 25 octobre 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. **Objet :** acquisition, gestion, location et administration de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis quelle qu'en soit la destination, l'emprunt de tous fonds, la signature de tous actes et engagements nécessaires à la réalisation de cet objet, l'organisation en vue d'en faciliter la gestion et la transmission et afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'indivision du patrimoine immobilier familial des associés ;

Durée : 99 ans. **Gérance :** M. Pascal LEVEQUE demeurant 707, rue neuve, appartement 7, 59226 LECELLES, Mme Isabelle LEVEQUE née GRIMONPREZ demeurant 707, rue neuve, appartement 7, 59226 LECELLES.

La Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le numéro 317979615 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

N° 70



Etude de Maîtres

Jacques BRONZINI de CARAFFA

et Thomas LEANDRI,

Notaires Associés à Bastia

(Haute-Corse), 1, rue Luigi Giafferri.

Suivant acte authentique reçu par Maître Stéphanie CASIMIRI, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute-Corse), 1, rue Luigi Giafferri, le 10 novembre 2021, a été cédé un fonds de commerce par :

Monsieur Ange Toussaint SANO, Restaurateur, époux de Madame Catherine Lucie TOMASINI, demeurant à BIGUGLIA [20620] Ortale, né à BASTIA [20200], le 11 octobre 1949.

A : La Société dénommée SARL DIVABE, Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 €, dont le siège est désormais sis à BIGUGLIA [20620], Lieu-dit Ortale, identifiée au SIREN sous le numéro 388456097 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Désignation du fonds : Le fonds de commerce de restauration sis à BIGUGLIA [20620], lieu-dit L'Ortale, lui appartenant, connu sous le nom commercial U FUCONE, et pour lequel Monsieur SANO est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 307 441 519.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS [85.000,00 EUR], s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS [73.000,00 EUR],
- au matériel pour DOUZE MILLE EUROS [12.000,00 EUR].

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

N° 71



Laurence TAFANI

Notaire, 33, Avenue de Hambourg

13008 Marseille

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurence TAFANI, Notaire à MARSEILLE, le 26 octobre 2021, enregistré le 8 novembre 2021 réf 1314P61 2021N 2388, Monsieur Jean Luc CODACCIONI demeurant à BILIA [20100] Focce di Bilia, a fait donation à sa fille Madame Marie CODACCIONI demeurant à PORTO-VECCHIO, lotissement Carpalone, de 495 parts de la société SELARL PHARMACIE DES QUATRE CHEMINS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, au capital de 220.000 euros ayant son siège social à PORTO-VECCHIO [20137] lieu-dit Poretta Immeuble Marchetti, Avenue Georges-Pompidou, Les 4 Chemins, immatriculée au registre du commerce et d'AJACCIO sous le numéro 789 959 459 RCS AJACCIO.

Propriété des parts au jour de la donation.

Les statuts ont été modifiés. Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à AFA du 17 novembre 2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : BLG

FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 5.000 euros

SIÈGE : C. CIAL ATRIUM, Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino

OBJET : La création, l'acquisition et/ou l'exploitation sous toutes ses formes de tous fonds de commerce de vente au détail de produits et/ou articles d'électroménager, d'informatique, de son et multimédia, et notamment d'objets connectés, d'appareils et matériels de téléphonie, de photo, d'entretien de la maison, de beauté et de soin ;

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

INALIENABILITE DES ACTIONS : Néant

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises conformément à l'article 13 des statuts à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, avec prise en compte des voix du cédant.

PRESIDENT : Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'église, 20129 Bastelicaccia

IMMATRICULATION : RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le président.

N° 73

AVIS CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2021, les associés prenant acte de la démission par Mr FENECH Alfred, Antoine, Jean de ses fonctions de gérant de la «SCI FENECH», au capital de 64.028,59 €, demeurant chez Mr FENECH Alfred, Parc Berthault, Les Cactus, Bât.A, 20000 AJACCIO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 402 086 193, ont pris la décision de nommer en qualité de co-gérants et pour une durée indéterminée ;

- Mr FENECH Jean, François, demeurant à AJACCIO [20000], résidence Parc Berthault, Les Cactus, Bâtiment A.

- Mr FENECH François, Marie, demeurant à AJACCIO [20000], 2 rue Gabriel PERI.

Pour avis,

N° 74

LA VIGNARELLA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2000.00 €

Siège social : Lieu-dit Galea

20230 Taglio-Isolaccio

843 459 843 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2021, il résulte que :

- Les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société.

La Société continuera son exploitation. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.



04 95 32 04 40

**INSERTION
MODIFICATION TRANSFERT
DE SIEGE SOCIAL**

Société dénommée SARL DIVABE, Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 €, dont le siège est à BASTIA [20600], Montessoro, Résidence Le Sémaphore, Lieu-dit Puretti, Chez Madame Muriel GRAZIANI-FREDON, identifiée au SIREN sous le numéro 388456097 et immatriculée au RCS de BASTIA.

Aux termes de délibérations en date des 1er juillet et 10 novembre 2021 de la Société susvisée, en application des statuts de la Société, il a été décidé :

1°) de transférer le siège social et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

À compter du 10 novembre 2021, le siège social :

- qui était à BASTIA [20600], Montessoro, Résidence Le Sémaphore, Lieu-dit Puretti, Chez Madame Muriel GRAZIANI-FREDON.

- est désormais à BIGUGLIA [20620], Lieu-dit Ortale.

La société reste immatriculée au RCS de BASTIA.

2°) D'étendre l'objet social de la société, à titre principal, tant en France qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers, à l'activité de restauration, tous types de restauration, la préparation de plats cuisinés, la vente sur place, à emporter, la livraison à domicile, la vente de boissons, boissons alcoolisées et sans alcool conformément à la législation en vigueur, salon de thé, tout type d'événements tels que l'organisation d'anniversaires, de baptêmes, de mariages, de soirées à thèmes entre amis.

De conserver l'activité initiale d'acquisition et de location d'immeubles à titre secondaire et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour Avis, Le gérant.

N° 76

**SOCIETE ROUTIERE
DE HAUTE-CORSE**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 150.000 €

Siège social : RN 193 - Casatorra

20620 Biguglia

315 639 187 R.C.S. Bastia

Suivant procès-verbal du 29 juillet 2020, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Lionel Gotlib.

Mention en sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis.

N° 77

**AVIS CHANGEMENT
DE DIRECTEUR GENERAL**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2021, les associés prenant acte de la démission par Mr FENECH Carmel, Dominique de ses fonctions de directeur général de la SAS « BISCUITERIE D'AVA », au capital de 120.000€, demeurant lieu-dit Chioso Vecchio, APPIETTO, 20167 MEZZAVIA, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 381663210, ont pris la décision de nommer en qualité de « directeur général » et pour une durée indéterminée ;

- Mr FENECH Jean, François, demeurant à AJACCIO [20000], résidence Parc Berthault, Les Cactus, Bâtiment A.

- Mr FENECH François, Marie, demeurant à AJACCIO [20000], 2 rue Gabriel PERI.

Pour avis,

SCI FIORENTINE

Société Civile Immobilière

Au capital de 3.272.000 euros

Siège social : Pinarello

Sainte Lucie de Porto-Vecchio

20124 Zonza

RCS 808 004 972 Ajaccio

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2021, les associés ont, à compter de ce jour, décidé de transférer le siège social :

Ancien siège : Pinarello, Sainte Lucie De Porto-Vecchio, 20124 ZONZA (CORSE-DU-SUD).

Nouveau siège : 4 Rue des Tilleuls - 69680 CHASSIEU (RHONE).

Radiation au RCS de AJACCIO et nouvelle immatriculation au RCS de LYON.

N° 79

« MONDOSPORT »

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 21.000 euros

Siège social :

Centre Commercial I CANDILELLI

20166 Grossetto-Prugna

RCS Ajaccio 491 848 818

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 2021 :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;

- donné quitus au liquidateur Madame OUR'CHANT Marie, demeurant à lieudit Moscajola, Lotissement « a Pinetta », 20166 Grossetto-Prugna et déchargé ce dernier de son mandat ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 80

**SOCIETE
D'APPROVISIONNEMENT
EN BIOMASSE
ENERGIE CORSE**

S.A.S. au capital de 1.000 €

Siège social :

1, rue du Docteur Morucci

20200 Bastia

793 865 684 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 8/11/2021, AKUO ENERGY CORSE, SAS au capital de 1.000 €, 1, rue du Docteur Morucci, 20200 BASTIA 820 533 909 RCS BASTIA a, en sa qualité d'associé unique de la société, décidé de la dissolution anticipée de la société à compter du 8/11/2021, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa-3 du Code civil, les créanciers de la société SOCIETE D'APPROVISIONNEMENT EN BIOMASSE ENERGIE CORSE peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce de Bastia.

L'associé Unique.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 15 11 2021 à Santa Maria Poggio, il est constitué une SCCV présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCCV U CHJOSU

Forme : Société Civile de Construction Vente

Siège : L'Olivettu, 20221 Santa Maria Poggio

Objet : Construction, Vente

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS

Capital : 100 euros

Gérant : Mr Pascal Vasquez demeurant L'Olivettu, 20221 Santa Maria Poggio

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

N° 82

LOGIS 2 VAL

SARL au capital de 2000 euros

Siège social : Marine de Bravone

20230 Linguizzetta

RCS Bastia 528 944 622

Aux termes d'une délibération en date du 01/09/2021, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Madame Sabrina, Simane PACELLI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Jordan PACELLI, demeurant Village, 20234 VALLE D'ALLESANI, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis, La Gérance.

NET
ECO

NETTOYAGE : CLIMATISATION - POREE A GRANULES - PANNEAUX SOLAIRES

Ecologia per priorità

0603258476 / 0623642675

N° 83

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à Canale di Verde, du 27/07/2021, il a été constitué un GAEC présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

«**GAEC U CULOMBU**».

Forme : GAEC

Capital : 176.000 euros en 1761 parts

Siège social : C/M Toracca Patrick, Rte de Canale di Verde, Lieu-dit Calcinaghjola

Objet : Activité agricole - Elevage ovins - Production fromagère - Fourrage

Durée : 99 ans

Gérant de la société : Monsieur Toracca Anthony, demeurant Lot du Phare, Alis-tro, 20230 San Giuliano

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 84

FILITOSA

SAS au capital de 8.000 €

Siège social : Les Terrasses de Vignola

20137 Porto-Vecchio

495 196 370 R.C.S. Ajaccio

Aux termes d'une A.G.E. du 26 octobre 2021, les associés ont décidé le transfert du siège au Lieu-dit Gardienna, route d'Arca à 20137 Porto-Vecchio.

TRANSPORTS

Air Corsica commande cinq nouveaux ATR

Dès ses débuts, il y a plus de 30 ans, Air Corsica a fait le choix de l'ATR pour assurer ses vols depuis la Corse en délégation de service public. Le 15 novembre, lors du salon aéronautique de Dubaï, la compagnie aérienne régionale corse a annoncé avoir passé une commande ferme portant sur cinq ATR72-600 neufs, équipés du tout dernier moteur lancé ce même jour par Pratt & Withney Canada, le PW127XT. «*C'est l'appareil le plus rentable pour opérer des routes régionales et la technologie la plus respectueuse de l'environnement disponible sur le marché*» selon Stefano Bortoli, président exécutif d'ATR. Air Corsica renouvelle ainsi l'intégralité de sa flotte ATR72. Un choix qui devrait lui permettre de bénéficier d'une capacité accrue et de coûts d'exploitation réduits et d'offrir à ses passagers un confort à bord amélioré. Les premières livraisons sont prévues dès novembre 2022 et s'échelonnent jusqu'en février 2023. «*Durant les prochaines années, nous poursuivrons ce programme de modernisation des appareils, avec une double stratégie au bénéfice des insulaires: adopter les dernières innovations technologiques et répondre aux enjeux écologiques*» a précisé Marie-Hélène Casanova-Servas, présidente du Conseil de surveillance d'Air Corsica. ■ AN

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

L'Exécutif refuse d'y inscrire les 86,30 M€ dûs à Corsica Ferries

Par arrêt en date du 22 février 2021, la Cour administrative d'appel de Marseille a condamné la Collectivité de Corse (CdC) à verser à la société Corsica Ferries la somme de 86,30 M€ [hors intérêts]. La plainte de la compagnie maritime avait pour origine des décisions relatives à la desserte maritime de la Corse prises durant la période 2007-2013, et plus précisément le dossier dit du «*service complémentaire*» de l'ex-SNCM. Celle-ci avait, estimaient les responsables de Corsica Ferries, bénéficié d'un «*subventionnement illégal*» au détriment de sa concurrente. Le préjudice a donc été reconnu et le jugement s'est trouvé confirmé puisque le pourvoi en cassation formé par la CdC a été rejeté sans examen au fond par le Conseil d'État le 29 septembre dernier, ce qui rend donc l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille définitif en droit interne. Le montant prévu par la condamnation revêtant le caractère de dépense obligatoire au sens du droit interne, il aurait dû à ce titre être inscrit au Budget supplémentaire de la CdC qui devait être soumis au vote de l'Assemblée de Corse lors de la session des 18 et 19 novembre. Toutefois, le Conseil exécutif de Corse a fait savoir le 15 novembre qu'il avait pris «*la décision de ne pas inscrire au budget supplémentaire*» le montant de 86,30 M€ que la CdC est condamnée à verser. Expliquant que le fait de consentir à payer cette somme reviendrait à accepter que le budget et l'action de la CdC «*soient très lourdement impactés, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement*», l'exécutif régional souligne que cela reviendrait également à accepter «*que la Corse de 2021 paye pour les errements du passé, évalués au surplus à un coût exorbitant et totalement disproportionné*» mais aussi à «*accepter que l'État n'assume pas la lourde responsabilité qui est la sienne dans ce dossier: l'État a en effet été l'initiateur principal du service complémentaire, pour assurer la survie financière d'une compagnie dont il était actionnaire principal, et pour défendre à titre principal des intérêts extérieurs à la Corse*». L'exécutif a indiqué par ailleurs avoir engagé deux procédures contentieuses: une mise en demeure préalable délivrée à l'État d'avoir à payer les sommes dues au titre de ce contentieux, «*eu égard à la responsabilité qui est celle de l'État dans la définition du contenu et dans la mise en œuvre de la DSP illégale*» et une plainte contre l'État devant la Commission européenne, du fait des violations manifestes des dispositions des articles 107 et 267 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. ■ AN

Les chiffres de la semaine

8 %

de la population active corse, en moyenne, était au chômage en 2020 où on constatait, pour la cinquième année consécutive, une diminution de ce taux. La région suivait ainsi la tendance nationale dont le taux de chômage était toutefois moins élevé (7,8 % en métropole, 7,9 % pour la France de province). La Haute-Corse était plus affectée par le chômage avec un taux moyen de 8,2 % contre 7,7 % pour la Corse-du-Sud. Source : CorsiStat

Les chiffres de la semaine

74 %

des Français estiment que la vie était mieux «*avant*» selon une étude OpinionWay sur la perception de la vie des Français entre aujourd'hui et 50 ans auparavant, réalisée pour le compte de Charal. Un avis partagé par toutes les générations, quels que soient le lieu de résidence et la composition du foyer. Toutefois, ce sentiment est plus fort auprès des sondés appartenant aux catégories socio-professionnelles basses (77 %) et les inactifs (75 %).

Les chiffres de la semaine

1,12 %

d'augmentation sur un an, à la fin du 1^{er} semestre 2021, pour l'indice de prix des dépenses communales, tandis que l'indice des prix à la consommation hors tabac progressait près de 3 fois moins vite (+ 0,42 %), indique une étude de La Banque Postale en partenariat avec l'AMF et la Banque des Territoires. Le constat se vérifie quelle que soit la strate démographique, l'effet étant d'autant plus marqué que la taille démographique des communes est faible.

PRÉSIDENTIELLE 2022

Candidature «symbolique» de Marie-Martine Quilichini

Marie-Martine Quilichini sera candidate à l'élection présidentielle au nom de A Voce di a natura corsa. Elle brigue d'ores et déjà les parrainages et espère réunir les 500 signatures indispensables, dont un dixième seulement [50 signatures] pourra provenir de notre collectivité. «*Nous avons choisi une femme, souligne Jean-François Baccarelli, leader du mouvement, non pour répondre à une parité imposée mais parce que les meilleurs doivent être mis en avant. Marie-Martine est celle qui, le mieux, portera notre message. Notre candidature est symbolique, mais cette symbolique est forte et nous lançons un appel aux élus de Corse et à tous ceux qui aiment la Corse pour qu'ils nous soutiennent.*» Originaire de Serra di Fium'Orbu, Marie-Martine Quilichini, âgée de 60 ans, est présidente de l'association de défense citoyenne de la Plaine orientale. «*C'est l'humanisme, avec un grand H, qui me porte. Je veux promouvoir une politique constructive pour la Corse. Personne n'ignore les difficultés auxquelles notre terre est confrontée: destruction de notre nature et de nos terres agricoles, spéculation immobilière et bétonisation à outrance entraînant l'impossibilité pour les jeunes de se loger tant les prix de l'immobilier flambent, très forte régression sociale et, malgré le manque d'emplois, arrivée chaque année de milliers de personnes, ce qui constitue une véritable colonisation de peuplement. Tout cela sans oublier la situation sanitaire inquiétante et ses déserts médicaux. Nous devons rester maîtres de notre destin commun. Nous devons sauver nos villages et l'esprit d'entraide qui y règne, sauver notre langue et notre culture, mais lutter aussi contre la drogue et le racket qui nous détruisent, agir contre la cherté de la vie et la hausse du prix des carburants. Nous devons répondre aux besoins de la population!*» Elle se définit comme écologiste et nationaliste: «*La Corse n'est ni un département, ni une région. C'est une nation qui a le droit de vivre et de se défendre. Le rapprochement des prisonniers politiques est impératif. Je vais profiter de cette campagne pour exposer notre point de vue au plus haut niveau. D'autres régions vivent les mêmes difficultés que nous, doivent défendre leur terre et leur culture: Bretagne, Pays Basque, Occitanie, territoires d'outre-mer... Nous allons nous rapprocher d'eux. Les élus nationaux ne veulent pas comprendre nos besoins. Je suis à ce jour la seule candidate des peuples identitaires.*» À ce titre, elle officialisera sa candidature en décembre. Son programme sera présenté en janvier. ■ C. GIUDICI



Photo DR

MÉDIAS

RCF Corsica lance son Radio Don 2021



Photo DR

La radio chrétienne francophone de Corse a besoin de vous! Comme chaque mois de novembre, RCF Corsica organise son Radio Don, opération par le biais de laquelle elle sollicite ses auditeurs. À l'instar de l'ensemble des locales du réseau des Radios chrétiennes francophones, elle reste en effet associative et vit de facto principalement des dons. Un choix assumé, qui permet à la fois de préserver son indépendance, mais aussi de ne pas faire trop de place à la publicité afin de laisser l'antenne aux programmes de qualité qu'elle diffuse chaque jour. Si elle compte seulement quatre salariés - tous à temps partiel - RCF Corsica produit pourtant chaque jour plus de 4h30 de programmes locaux dans ses studios ajacciens, aussi bien en langue française qu'en langue corse. Elle dispose actuellement de fréquences sur Ajaccio, Bonifacio et Porto-Vecchio et peut s'écouter partout dans le monde depuis son site internet ou l'application RCF. Informations, émissions culturelles et religieuses, chroniques culinaires, programmes musicaux, cette radio où «*la joie se partage*» est sur tous les fronts depuis 2006.

Un panel encore enrichi cette année avec de nouveaux programmes comme *Cantu nustrale* qui fait la part belle aux groupes et artistes insulaires, *Stonda spurtiva* qui fait découvrir des athlètes corses de toutes les disciplines, ou encore *Sapore è odore*, consacrée aux plantes endémiques et à leur utilisation. «*RCF Corsica est un beau moyen pour communiquer avec les Corses, un moyen de proximité: on entre chez eux, on leur parle, et on les écoute, parce qu'on leur donne toujours la possibilité de s'exprimer. C'est important, aussi, de pouvoir parler de notre foi par les ondes. Soutenez cette démarche parce qu'elle est belle, parce qu'elle est utile*», a souligné l'évêque de Corse M^{gr} François Bustillo lors d'une conférence de presse le 15 novembre dans les locaux de RCF Corsica. Du fait de la crise sanitaire qui l'empêche de réaliser son concert et son loto habituels, cette édition du Radio Don 2021 s'avère d'autant plus capitale cette année pour RCF Corsica qui espère bien pouvoir développer de nouvelles émissions, mais aussi amplifier sa diffusion pour couvrir plus de territoires. ■ MP.

Pour donner à RCF Corsica vous pouvez: appeler le 0 810 333 777 en spécifiant RCF Corsica, faire un don en ligne sur www.rcf.fr, envoyer un chèque par courrier à RCF Corsica, Évêché CS 30306, 20181 Ajaccio Cedex 01

UMIH CORSE

KARINA GOFFI ÉLUE PRÉSIDENTE



Photo Claire Giudici

Malgré la tempête et en dépit des contraintes imposées par la crise sanitaire, l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih) Corsica a tenu son assemblée générale le 15 novembre à l'hôtel l'Atrachjata à Aleria.

Le syndicat professionnel s'est restructuré en une seule unité régionale -au lieu des deux structures départementales chapeautées par une structure régionale-en veillant, au sein de son bureau et de ses représentants de branches, à respecter au mieux l'équilibre Nord-Sud.

Karina Goffi a accepté d'en assurer la présidence, Benoît Chaudron étant élu vice-président.

Karina Goffi s'implique au sein de l'UMIH depuis plus de 18 ans. Elle achevait cette année son troisième mandat à la présidence de la section de Haute-Corse. Totalement bénévoles, les représentants des professionnels des industries du tourisme ont eu et ont encore, durant cette longue période de crise sanitaire, de lourdes tâches à accomplir - tant au plan local que national - au service d'une profession particulièrement impactée par les confinements et les restrictions. Le rôle de l'Umih est, en effet, de représenter, informer et défendre tous les hôteliers, cafetiers, restaurateurs, gérants de discothèques, exploitants de bowling, auxquels sont venus se joindre les traiteurs et professionnels de l'évènementiel, mais aussi des spas et de la thalassothérapie, etc. Ceci afin de leur permettre d'être entendus par les pouvoirs publics et administratifs. Procédures concernant l'obtention des aides prévues par l'Etat, conseils au plan organisationnel, comptable ou administratif, soutiens en cas de fermetures administratives, etc. : la charge de travail a été importante. Le syndicat siège au sein des nombreuses commissions et administrations (Agence du tourisme de Corse, Chambre de commerce et d'industrie, Sécurité sociale des indépendants, Urssaf, Impôts, Médecine du travail, Centres de formation des apprentis, Commission accessibilité, Confédération des petites et moyennes entreprises...), ce qui lui permet de se faire entendre et d'obtenir certaines aides (promotions, réduction Sacem, prix préférentiels...). De plus, ses services spécialisés (fiscal, juridique, social, réglementation) offrent du conseil. Mais durant cette période, si l'Umih Corsica regroupe un peu plus de 400 adhérents, c'est une véritable mission de service public qu'elle a rempli, aidant toutes les entreprises de son secteur. *«Les trois employées du syndicat, Laetitia Cioni, Michelle Saliceti et Christelle Cristofini, se sont données sans compter, souligne d'ailleurs Karina Goffi. Nous espérons que les professionnels des industries du tourisme, qui n'ont pas encore souscrit leur adhésion et ont vu combien notre mission pouvait être essentielle dans de semblables situations, viendront nous rejoindre. Ne serait-ce que pour conforter leur emploi. D'autant que, pour soutenir les entreprises, nous avons baissé les cotisations l'année dernière et sommes restés, cette année encore, en dessous du niveau auquel elles auraient dû être.»*

Avec Karina Goffi, l'Umih s'est également investie pour la préservation et la relance de l'ensemble des activités économiques de l'île et a été à l'initiative du Collectif des acteurs économiques de la Corse qui a négocié au niveau régional mais également auprès de l'Etat. Il faut dire qu'au plan national, l'Umih est le principal syndicat des professionnels de l'hôtellerie et du tourisme, ce qui permet à la délégation insulaire d'avoir une écoute facilitée à Paris auprès des interlocuteurs concernés.

Cet été, si la saison s'est avérée globalement positive, le problème majeur a concerné le recrutement: *«Dans une région comme la nôtre, qui souffre considérablement du chômage, nous peinons à trouver du personnel et c'est dommage. Dans la mesure où l'activité touristique est marquée par une saisonnalité importante, nous avons décidé de travailler avec l'ATC, la Collectivité de Corse, les responsables de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte) qui se sont montrés très attentifs à nos demandes, avec les services de l'Etat concernés, à la mise en place d'un CDI saisonnier destiné aux travailleurs réguliers de nos entreprises. Ces réflexions durent depuis quelques mois. L'objectif est de tester les conditions d'une annualisation du temps de travail dans les structures volontaires, ce qui permet aux employés de conserver leur emploi sur une longue durée et de retrouver leur poste la saison d'après. Pour nous,*

c'est la garantie de pouvoir compter chaque année sur une équipe en place et formée, ayant même parfois évolué dans ses compétences par le biais de formations. Pour le salarié, le fait de disposer de ce CDI facilite les démarches en termes d'accès au logement, à la formation, aux prêts, etc.» Quelques 150 entreprises se sont manifestées pour tester le processus. Si cette expérimentation venue de Corse s'avère positive, elle pourra être étendue à l'intégralité de l'Hexagone. La formation des jeunes, au plan régional, reste également une priorité. Elle permettrait d'éviter des recrutements à l'étranger, d'autant que certains métiers de l'hôtellerie et de la restauration bénéficient de salaires intéressants qui sont en train d'être revalorisés. *«Certes, pour les personnes qui sont en cuisine ou en salle, le volume horaire est important, mais c'est sur une période relativement restreinte. Puis ces métiers, au contact du public, sont particulièrement intéressants et vivants pour un jeune motivé!»* ajoute la nouvelle présidente régionale.

«Certes, pour les personnes qui sont en cuisine ou en salle, le volume horaire est important, mais c'est sur une période relativement restreinte.»

L'Umih Corsica travaille également sur la régulation de la commercialisation des meublés de tourisme, source de concurrence déloyale. Dans ce domaine - qui touche la Corse autant que d'autres régions - elle souhaite être un moteur et propose de lancer une phase d'expérimentation. *«Des lois existent pour encadrer cette activité, souligne Pascale Bicchieray, chargée de ce domaine par le syndicat. Elles sont contenues dans le Code du tourisme. Toute location de ce type est soumise à déclaration, le loueur doit notamment collecter la taxe de séjour qu'il doit reverser aux communes ou aux communautés de communes. Il est tenu, bien sûr, de déclarer aux impôts les revenus de ses locations en même temps que ses autres revenus. Or, en 2019, un point d'inflexion a été constaté à Ajaccio: le nombre de nuitées en meublés a dépassé le nombre de nuitées vendues par l'hôtellerie traditionnelle. Bien sûr, il faut appliquer les textes de façon effective: si elles étaient adossées à une volonté politique ferme, soutenue par un renforcement des moyens de contrôle, ces mesures permettraient d'amorcer une dynamique à la fois consensuelle et vertueuse. Mais à ce jour, nous faisons le constat d'un déficit absolu. Dans la mesure où il s'avère que ce n'est pas simple à mettre en œuvre, nous proposons une phase d'expérimentation qui nous permettra d'évaluer de façon concrète l'efficacité du cadre juridique et, s'il se révèle peu opérant, d'obtenir les évolutions du droit se fondant sur des outils plus simples et opérationnels. Nous voulons avancer! Nous avons demandé à ce que se mette en place un comité de pilotage placé sous la présidence du président du Conseil exécutif, avec le préfet de Corse, les sous-préfets, les présidents d'association des maires, les présidents des intercommunalités, etc., pour aboutir sur ce dossier.»*

C'est enfin le pôle formation associé au syndicat professionnel qui a été modifié: placé sous la présidence de Don-Louis Cipriani, avec Laetitia Cioni, chargée de formation, le Centre de formation des cafés restaurants hôtels discothèques propose les qualifications indispensables pour ouvrir et faire fonctionner un établissement: permis d'exploitation (nécessaire pour la vente d'alcool), hygiène alimentaire, accueil des personnes en situation de handicap, mais aussi management de proximité, optimisation du service, connaissance des vins corses, etc. Dans ce domaine aussi, tout un renouveau. ■ **Claire GIUDICI**

CARNETS DE BORD

LES CANDIDATS, LA PRÉSIDENTE TOURNANTE ET L'ENFILE-COUETTE

par Béatrice HOUCARD



Ouelle mouche les pique, tous, à vouloir être candidats à l'élection présidentielle? «La place doit être bonne», dit la vox populi. Rien n'est plus faux: la charge présidentielle, les emplois du temps démentiels et surtout le poids des responsabilités et celui des décisions à prendre devraient donner envie à tout impétrant de fuir à toutes jambes. Imaginez que vous allez devoir décider de confiner ou non 67 millions de personnes, ou que votre pays est la cible de terroristes: ces jours-là, la place n'est sûrement pas bonne. Il suffit de lire le récit du témoignage de François Hollande au procès du Bataclan pour s'en convaincre, si besoin était.

Pourtant, on recense près de trente noms, célèbres ou inconnus, dans la liste de ceux qui souhaitent être ou disent vouloir être président ou présidente de la République. De l'extrême-gauche à l'extrême-droite: Nathalie Arthaud, Philippe Poutou, Anasse Kazib, Fabien Roussel, Jean-Luc Mélenchon, Anne Hidalgo, Pierre Larroustourou, Arnaud Montebourg, Yannick Jadot, Antoine Waechter, Hélène Thouy, Emmanuel Macron, Jean Lassalle, Xavier Bertrand, Valérie Pécresse, Philippe Juvin, Michel Barnier, Éric Ciotti, Nicolas Dupont-Aignan, Marine Le Pen, Florian Philippot, Antoine Martinez, Alexandre Langlois, François Asselineau. Plus quelques indépendants et Jacline Mouraud, l'une des égéries des Gilets jaunes. Le vote des adhérents du parti Les Républicains, le 5 décembre, fera un heureux et quatre battus. Pour les autres, le système des parrainages permettra un écrémage maximum.

Lors de la rédaction de la Constitution de la v^e République, le général de Gaulle avait hésité devant le système des parrainages limitant le nombre de candidatures: 100 parrains d'abord, puis 500 à partir de 1981, en raison du nombre important (douze) de candidats en 1974, après les six candidats de 1965 (qui se souvient de Marcel Barbu?) et les sept de 1969 (dont Michel Rocard...). De Gaulle souhaitait que les Français puissent vraiment avoir le choix.

Le 26 septembre 1962, comme le raconte en détail Alain Peyrefitte dans *C'était de Gaulle*, un débat a lieu – fait rarissime – autour de la table du Conseil des ministres. Le principe même de l'élection du président au suffrage universel est mis à

l'ordre du jour (un seul ministre, Pierre Sudreau, y est hostile et démissionnera) mais aussi la nature du «filtre» des candidatures. Edgard Pisani propose mille parrainages, Valéry Giscard d'Estaing préconise une première sélection par un collège de notables, ce que de Gaulle rejette vigoureusement. Le Premier ministre Georges Pompidou juge qu'«il faut absolument faire barrage à un candidat fantaisiste, et même opérer une sélection sévère, sinon ce sera la pagaille».

De Gaulle se rallie donc au principe de 100 parrains, pour éviter la présence d'un «fumiste», redoutant par exemple Ferdinand Lop, l'aimable fantaisiste qui voulait «l'extinction du paupérisme après dix heures du soir» et «la suppression du wagon de queue du métro». Devant ses ministres, le général interroge: «Mais enfin, pourquoi toutes ces personnalités locales ne pourraient-elles pas se présenter? Pourquoi voulez-vous absolument les en empêcher? Pourquoi avez-vous peur du folklore? Est-ce que la démocratie ce n'est pas, précisément, que tout le monde puisse se présenter à une élection? Le peuple fera le tri. Il le fait bien pour une élection législative. Il le fera à plus forte raison à l'échelle de la nation! Pourquoi ne voulez-vous pas faire confiance au peuple? Je suis persuadé qu'automatiquement, dès le début de la campagne, il se produira une concentration instinctive! Je n'arrive pas à croire que le pays, dans sa masse, ne soit pas guidé, le moment venu, par une sorte d'instinct.» Récupéré par des candidats qui n'hésitent pas à faire parler les morts, il est impossible de savoir s'il redirait la même chose avant l'échéance de 2022.

À LA MODE SLOVÈNE

La Slovénie assure jusqu'au 31 décembre 2021 la présidence tournante de l'Union européenne. «Présidence tournante», un objet institutionnel et politique mal identifié puisque, dans le même temps, il existe un président du Conseil européen, actuellement le Belge Charles Michel. Ce n'est sans doute pas la seule bizarrerie du fonctionnement de l'Union européenne, mais passons.

Que sait-on de la Slovénie, en dehors du fait qu'elle est la patrie de Melania Trump, ex-première dame des États-Unis, et du double vainqueur du Tour de France Tadej Pogacar? Tous



D'après photo DR

deux sont plus connus que le premier ministre du pays, Janez Jansa, qui a récemment provoqué une belle polémique: alors qu'une délégation du Parlement européen se trouvait en Slovénie pour y évaluer l'état de droit, Janez Jansa, sur Twitter, a qualifié des parlementaires de «*marionnettes de Georges Soros*», l'investisseur milliardaire américano-hongrois, qui est juif. Réaction de l'Union européenne: «*L'antisémitisme n'a pas sa place*» en son sein. Une institution qui rappelle à l'ordre celui qui, pour six mois, est chargé de la faire «*tourner*», ça ne s'invente pas!

Territoire intégré à l'ex-Yougoslavie du maréchal Tito de la fin de l'empire austro-hongrois en 1918 à la chute du bloc soviétique, la Slovénie a été le premier pays de la région à vouloir dire adieu à la dictature. Dès 1988, «*le printemps slovène*» aspire à la démocratie. En décembre 1990, 88,5 % des Slovènes votent pour l'indépendance, proclamée le 26 juin 1991. Le lendemain, la Yougoslavie déclare une guerre qui ne dure que dix jours. Loin des conflits ethniques qui allaient déchirer Croatie et Bosnie, la Slovénie part faire son bonhomme de chemin, avec un PIB par habitant qui la place à la 41^e place mondiale (la France est 29^e). Elle a aussi été le premier pays des Balkans à adhérer à l'Union européenne, dès 2004, avant de rejoindre l'espace Schengen et la zone euro en 2007.

«*Si vous recherchez une oasis verte, sûre et parfaite, vous êtes au bon endroit, peut-on lire sur slovenia.info. La Slovénie est le cœur vert de l'Europe, où tout le monde peut trouver ce qui lui convient. Vous trouverez difficilement un territoire aussi petit offrant autant*». On peut même voir, à Nova Gorica, la tombe de Charles X, le seul roi de France depuis Hugues Capet à ne pas reposer dans son pays.

Avec son petit air d'Autriche et de Suisse, la Slovénie tend les bras aux touristes, qui apprendront à prononcer le nom de sa capitale, Ljubljana, qui fait rêver les élus écolos de la mairie de Paris parce qu'elle a fait la guerre à la circulation automobile, diminué le bruit et augmenté le chiffre d'affaires des commerçants pour faire éclore «*une ville où il fait mieux vivre*». Mais peut-on vraiment comparer une ville de 280 000 habitants avec une qui en compte 2,2 millions?

Le 31 décembre, le pays abandonnera sa «*présidence tour-*

nante» et la France lui succédera pendant le premier semestre 2022. La Slovénie aura alors peut-être conquis ses galons de destination à la mode, tant ce qu'on lit sur elle donne envie de la découvrir.

HOP, AU LIT!

Il a été l'une des vedettes du salon Made in France, le week-end dernier à Paris: en 2016, Benjamin Rimajou a inventé l'enfile-couettes. Ceux qui utilisent encore draps et couvertures quand ils font leur lit ne connaissent pas la corvée qu'il y a à changer une housse de couette, ni les gesticulations et contorsions qui vont avec.

Couronné en 2019 par une médaille d'or au Concours Lépine, l'enfile-couettes (deux pinces en acier à poser sur une porte) rend plus simple, pour un prix modique, un geste fastidieux. Il est aussi à l'origine d'une entreprise 100 % française, intitulée avec à propos Hopoli. Basée à Tours, elle fait travailler huit fournisseurs et une entreprise d'insertion de personnes handicapées. Plusieurs milliers d'exemplaires d'enfile-couettes se vendent chaque année en France et d'autres pays d'Europe commencent à être intéressés, tandis que les médias américains s'intéressent à l'invention de Benjamin Rimajou.

Evidemment, l'enfile-couette ne changera pas la face du monde. On n'en parlera pas, sauf grosse fatigue, pendant les débats de l'élection présidentielle. Ce n'est pas l'aviation, ni le scanner, le téléphone portable ou la pénicilline. Mais, outre le petit clin d'œil qu'elle offre dans une actualité morose, où on reparle de pandémie, de taux d'incidence et de reconfinement possible, cette invention rejoindra peut-être un jour ces objets qui font partie de notre vie quotidienne, sans qu'on se demande qui les a inventés tant leur existence nous semble naturelle: le stylo-bille [primé au concours Lépine 1919], le fer à repasser vapeur [primé en 1921], les lentilles de contact [primées en 1948] ou le décapsuleur.

Les inventions sont souvent plus pérennes que les programmes politiques, voire que les idéologies. Comme l'écrivit un jour Françoise Giroud, l'invention de l'électricité a été bien plus importante pour le monde que le marxisme. L'enfile-couette n'en demande pas tant. ■

POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association

Dons de sang, services de garde,
collectes, distributions humanitaires



Permanences,
fermetures et ouvertures
des services divers



Réunions,
colloques,
meetings



Assemblées générales,
conseils municipaux,
messes, cérémonies, travaux



Inscriptions,
recrutements,
concours

POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

